



AVIS DE CONVOCATION  
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE  
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

JEUDI 25 AVRIL 2019 À 14H30

Maison de la Mutualité - 24, rue Saint-Victor, 75005 Paris

Ouverture des portes à 13 heures

**DANONE**

17, boulevard Haussmann, 75009 Paris  
Société Anonyme au capital de 171 263 800 euros - 552 032 534 RCS Paris



**DANONE**  
ONE PLANET. ONE HEALTH

# SOMMAIRE

MOT DU PRÉSIDENT	3
CHIFFRES CLÉS 2018	4
EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ	6
RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ DES CINQ DERNIERS EXERCICES ET AUTRES INFORMATIONS CLÉS	13
ORDRE DU JOUR	14
COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?	15
COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE DE VOTE ?	18
GOVERNANCE	20
VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2018	22
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET TEXTES DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	23
RENOUVELLEMENTS DE MANDATS PROPOSÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	40
RAPPORTS SPÉCIAUX DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	42
DEMANDE D'INSCRIPTION DE TITRES EN COMPTE NOMINATIF PUR	54
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	55

# LE MOT DU PRÉSIDENT



Madame, Monsieur, cher(e) actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale des Actionnaires de Danone qui se tiendra le jeudi 25 avril 2019 à 14h30 à la Maison de la Mutualité à Paris. Nous souhaitons, comme chaque année, faire de cette Assemblée Générale un moment privilégié d'information, d'échange et de dialogue.

Cette rencontre sera l'occasion de revenir sur les résultats obtenus en 2018 par des équipes qui ont su démontrer leur capacité à atteindre nos objectifs à court-terme tout en préparant activement le futur et en construisant une entreprise chaque jour plus agile et plus en phase avec les nouvelles attentes et aspirations en matière d'alimentation.

L'Assemblée Générale est aussi pour vous l'occasion de prendre part activement, par votre vote, aux décisions importantes qui concernent l'Entreprise, quel que soit le nombre d'actions que vous détenez. Si toutefois il ne vous était pas possible de vous déplacer pour assister à cet événement, il vous est possible de voter par Internet ou par correspondance, ou de donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne de votre choix.

Vous trouverez dans le présent document, notamment, les modalités pratiques de participation à cette Assemblée, son ordre du jour, ainsi que le texte des résolutions qui seront soumises à votre approbation.

Je tiens, au nom du Conseil d'Administration, à remercier chacune et chacun d'entre vous de votre confiance et de votre soutien, et vous donne rendez-vous le jeudi 25 avril 2019.

Emmanuel Faber

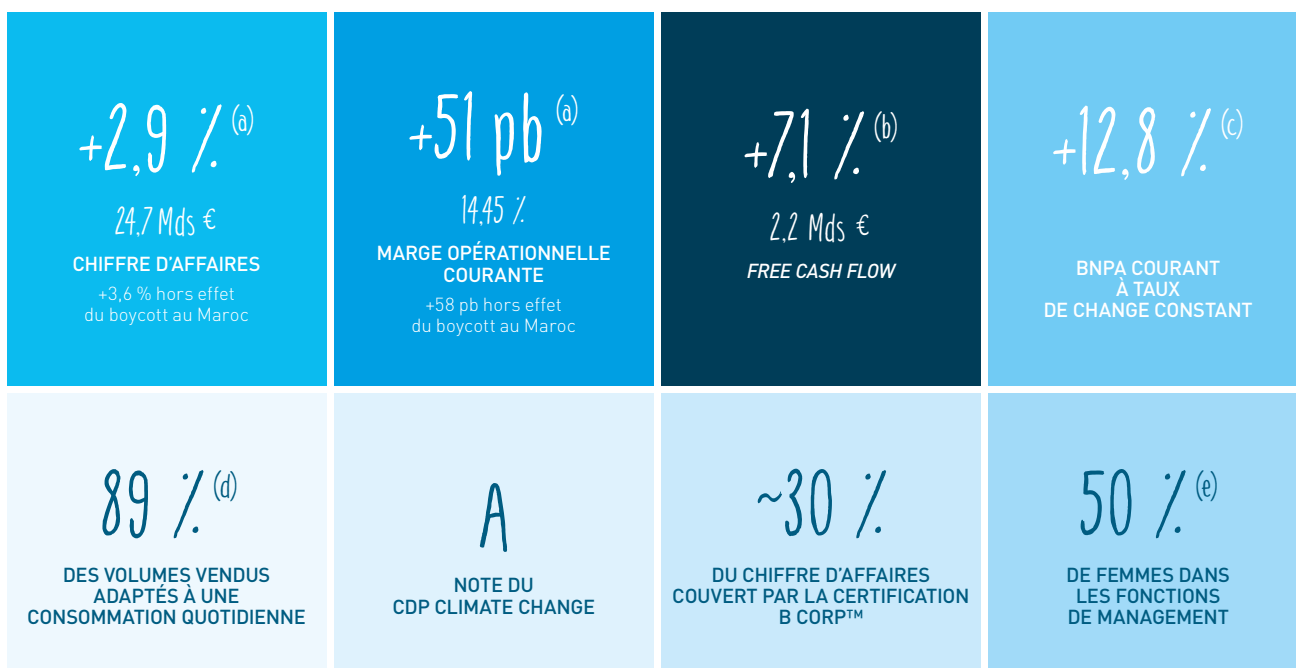
# CHIFFRES CLÉS 2018



*“Je suis fier des résultats obtenus par les équipes de Danone en 2018. Notre entreprise gagne chaque jour en agilité. Nous améliorons en permanence nos manières de travailler, pour être plus efficaces et nous adapter à un monde en perpétuelle évolution. La Nutrition Spécialisée, les Eaux et nos marques de produits d’origine végétale issues de WhiteWave ont continué à afficher une croissance forte malgré un environnement très volatil, tandis que notre activité européenne Produits laitiers et d’origine végétale a accompli des progrès encourageants et s’est stabilisée au 4<sup>e</sup> trimestre l’année dernière. Cela n’aurait pas été possible sans la réinvention de la marque Activia, ce qui démontre qu’une marque mondiale peut redevenir pertinente après des années de déclin, à condition d’avoir le courage de changer radicalement de paradigme.*

*Je voudrais remercier nos équipes qui ont démontré l’année dernière leur capacité à atteindre notre objectif à court terme tout en progressant bien vers nos engagements 2020 et en préparant le futur, ce qui est impératif pour les entreprises comme la nôtre qui nourrissent vraiment l’ambition d’être un véritable acteur et une force vive de la révolution de l’alimentation, avec toutes celles et ceux qui la mènent autour du monde.”*

**Emmanuel FABER, Président-Directeur Général de Danone**



(a) En données comparables New Danone.

(b) En données publiées.

(c) Hors effet de la Transaction Yakult et hors effet IAS 29.

(d) Ce pourcentage fait référence aux eaux, aux yaourts et autres produits laitiers du quotidien, aux laits et aux aliments infantiles, aux laits et laits

en poudre, aux boissons contenant 0 % de sucre et à la nutrition médicale (hors WhiteWave). Sur la base des recommandations officielles en matière de santé publique, ces catégories sont d'une façon générale adaptées à une consommation quotidienne.

(e) Proportion de femmes salariées de Danone managers, directrices ou dirigeantes.



**PRODUITS LAITIERS ET D'ORIGINE VÉGÉTALE INTERNATIONAL**



**PRODUITS LAITIERS ET D'ORIGINE VÉGÉTALE NORAM**



**NUTRITION SPÉCIALISÉE**



**EAUX**

Chiffre d'affaires 2018

8,0 Mds€ +0,1 % <sup>(a)</sup>	5,0 Mds€ +1,5 % <sup>(a)</sup>	7,1 Mds€ +5,9 % <sup>(a)</sup>	4,5 Mds€ +5,3 % <sup>(a)</sup>
--------------------------------	--------------------------------	--------------------------------	--------------------------------

Marge opérationnelle courante 2018

9,06 % +29 pb <sup>(a)</sup>	11,71 % +25 pb <sup>(a)</sup>	24,77 % +139 pb <sup>(a)</sup>	10,79 % -82 pb <sup>(a)</sup>
------------------------------	-------------------------------	--------------------------------	-------------------------------

# EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

## CHIFFRES CLÉS

Exercice clos le 31 décembre

<i>(en millions d'euros sauf mention contraire)</i>	2017 Retraité	2018	Variation en données publiées	Variation en données comparables New Danone <sup>(a)</sup>
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>24 812</b>	<b>24 651</b>	<b>(0,7)%</b>	<b>2,9 %</b>
<b>Résultat opérationnel courant <sup>(a)</sup></b>	<b>3 537</b>	<b>3 562</b>	<b>0,7 %</b>	<b>6,7 %</b>
<b>Marge opérationnelle courante <sup>(a)</sup></b>	<b>14,26 %</b>	<b>14,45 %</b>	<b>+20pb</b>	<b>+51pb</b>
Produits et charges opérationnels non courants	192	(821)	(1 013)	
Résultat opérationnel	3 729	2 741	(26,5)%	
Marge opérationnelle	15,03 %	11,12 %	-391pb	
<b>Résultat net courant – Part du Groupe <sup>(a)</sup></b>	<b>2 186</b>	<b>2 304</b>	<b>5,4 %</b>	
Résultat net non courant – Part du Groupe	263	46	(217)	
Résultat net – Part du Groupe	2 449	2 349	(4,1)%	
<b>BNPA courant (en euros) <sup>(a)</sup></b>	<b>3,48</b>	<b>3,56</b>	<b>2,2 %</b>	
BNPA (en euros)	3,90	3,63	(7,0)%	
<b>Free cash flow <sup>(a)</sup></b>	<b>2 083</b>	<b>2 232</b>	<b>7,1 %</b>	
Trésorerie provenant de l'exploitation	2 958	3 111	5,2 %	

(a) Voir définition au paragraphe 3.6 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS* du Document de Référence 2018.

## CHIFFRE D'AFFAIRES

### Chiffre d'affaires consolidé

En 2018, le chiffre d'affaires consolidé s'est établi à 24,7 milliards d'euros, en hausse de +2,9 % en données comparables New Danone. Les ventes ont augmenté de +3,6 % en valeur, grâce à une amélioration continue du mix et de la valorisation du portefeuille, ce qui a largement permis de compenser la baisse de (0,7) % des volumes. Tous les Pôles ont contribué à la croissance. Hors effet du boycott au Maroc, le chiffre d'affaires est en hausse de +3,6 % en 2018, avec des volumes à +0,6 %.

En données publiées, le chiffre d'affaires annuel est en baisse de (0,7) % par rapport à 2017, incluant :

- l'effet de base correspondant à la consolidation de WhiteWave à partir du 12 avril 2017 (+4,0 %) et d'autres variations du périmètre de consolidation ((0,8) %), principalement liés à la cession de Stonyfield (août 2017) ;
- un effet négatif de la variation des taux de change ((6,6) %) reflétant l'appréciation de l'euro par rapport au peso argentin, au dollar américain et de devises de pays émergents, dont le rouble russe, la lire turque et le réal brésilien ; et un effet négatif ((0,2) %) lié à l'adoption de la norme comptable IAS 29 relative au contexte d'hyperinflation en Argentine.

## Chiffre d'affaires par Pôle

- Le Pôle Produits laitiers et d'origine végétale (EDP) International a réalisé un chiffre d'affaires de 8 015 millions d'euros en 2018, en hausse de +0,1 % en données comparables New Danone par rapport à 2017. Cette variation résulte d'une baisse des volumes de (5,5) %, compensée par une croissance en valeur de +5,6 %. Hors effet du boycott au Maroc, EDP international a enregistré une croissance de +2,1 %.
- Le Pôle Produits laitiers et d'origine végétale (EDP) Noram a réalisé un chiffre d'affaires de 5 041 millions d'euros en 2018, en hausse de +1,5 % en données comparables New Danone, avec des volumes en hausse de +2,5 %. Hors le segment Fresh Foods, la croissance des ventes s'élève à +2,4 % sur l'année.
- Le Pôle Nutrition Spécialisée a réalisé un chiffre d'affaires de 7 115 millions d'euros en 2018, en hausse de +5,9 % en 2018 en données comparables New Danone, avec une croissance des volumes de +1,2 % et une croissance en valeur de +4,7 %. Les activités de Nutrition Infantile et de Nutrition Médicale ont chacune enregistré une croissance supérieure à 5 % en 2018.
- Le Pôle Eaux a réalisé un chiffre d'affaires de 4 480 millions d'euros, en hausse de +5,3 % en données comparables New Danone par rapport à 2017, grâce à des volumes en hausse de +2,1 % et une progression de +3,2 % en valeur.

## Chiffre d'affaires par zone géographique

### Europe & Noram

La zone Europe & Noram a réalisé un chiffre d'affaires de 13 654 millions d'euros en 2018, soit une baisse de (0,8) % en données comparables New Danone par rapport à 2017, intégrant une baisse des volumes de (0,4) %. Le principal facteur de cette baisse est la réduction des ventes indirectes de l'Europe vers la Chine en Nutrition Infantile.

### Reste du Monde

La zone Reste du Monde a réalisé un chiffre d'affaires de 10 997 millions d'euros en 2018, soit une hausse de +7,6 % en données comparables New Danone par rapport à 2017.

## AUTRES ÉLÉMENTS DU COMPTE DE RÉSULTAT

### RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT ET MARGE OPÉRATIONNELLE COURANTE CONSOLIDÉS

En 2018, le résultat opérationnel courant s'est établi à 3,6 milliards d'euros. La marge opérationnelle courante a atteint 14,45 %, en amélioration de +20pb en données publiées, intégrant :

- l'effet dilutif résultant de la contribution de WhiteWave du 1<sup>er</sup> janvier au 12 avril 2017 (-28pb) ;
- d'autres effets de périmètre (+6pb), résultant de la cession en août 2017 de Stonyfield ;
- un effet de change négatif (-10pb, dont un impact de -9pb lié à l'adoption de la norme comptable IAS 29 en Argentine).

En données comparables New Danone, la marge opérationnelle courante s'est améliorée de +51pb, et de +58pb hors effet du boycott au Maroc. Cette forte amélioration a été obtenue malgré une inflation des coûts, en particulier des emballages en PET et des coûts de transport aux États-Unis.

Cela traduit :

- le modèle de croissance rentable de Danone, s'appuyant sur le lancement d'innovations mieux valorisées et un mix positif ;
- des gains d'efficacité plus importants, principalement grâce à la réalisation de plus de 180 millions de dollars de synergies cumulées liés à l'intégration de WhiteWave, et à près de 300 millions d'euros d'économies cumulées du programme Protein, compensant l'inflation des coûts ;
- une discipline constante dans l'allocation des ressources.

Le coût des produits vendus s'élève à 12 729 millions d'euros en 2018 (12 630 millions d'euros en 2017), soit 51,6 % du chiffre d'affaires consolidé (50,9 % en 2017). Cette évolution défavorable reflète une tendance inflationniste du coût des matières premières, en particulier celui du PET.

Les frais sur ventes s'élèvent à 5 640 millions d'euros en 2018 (5 831 millions d'euros en 2017), soit 22,9 % du chiffre d'affaires consolidé, en baisse par rapport à 2017 (23,5 % en 2017), malgré la forte inflation des coûts de transport aux États-Unis. Cette baisse s'explique par (i) des économies liées au programme Protein ; (ii) des synergies liées à l'acquisition de WhiteWave ; et (iii) la hausse des investissements en marketing digital, représentant aujourd'hui plus de 30 % des dépenses médias.

Les frais généraux s'élèvent à 2 220 millions d'euros en 2018, soit 9,0 % du chiffre d'affaires consolidé, en ligne avec 2017.

Les frais de Recherche et Développement s'élèvent à 335 millions d'euros en 2018, en ligne avec 2017 (voir paragraphe 3.1 *Aperçu des activités en 2018* du Document de Référence 2018).

Le solde des autres produits et charges s'est établi à (164) millions d'euros en 2018 ((243) millions d'euros en 2017).

## FREE CASH FLOW ET DETTE NETTE

### FREE CASH FLOW

Le *free cash flow* s'est établi à 2,2 milliards d'euros en 2018, en hausse de +7,1 % par rapport à 2017, soutenu par la progression

du résultat opérationnel courant, avec des investissements de 941 millions d'euros, soit 3,8 % du chiffre d'affaires.

### DETTE NETTE

La dette nette de Danone a baissé de 2 628 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2017 et s'est établi à 12 744 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Cette évolution reflète notamment une forte génération de *free cash flow* (9,1 % du chiffre d'affaires) et la cession d'une participation de

14,69 % des actions de la société Yakult réalisée au premier semestre de l'année 2018. Cette dette nette inclut 508 millions d'euros d'options de vente accordées aux actionnaires minoritaires, soit une baisse de 99 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2017.

### DIVIDENDE AU TITRE DE L'EXERCICE 2018

Le Conseil d'Administration de Danone proposera à l'Assemblée Générale des actionnaires, qui se réunira le 25 avril 2019, la distribution d'un dividende de 1,94 euro par action, versé en numéraire, au titre de l'exercice fiscal 2018, augmentant en ligne avec la croissance du BNPA courant.

ainsi que dans sa bonne progression vers une croissance supérieure durable et rentable.

Ce dividende traduit la confiance renforcée du Conseil et de l'équipe de direction dans la solidité de la situation financière de Danone,

Si cette proposition de distribution est approuvée, le dividende sera détaché de l'action le 7 mai 2019, et sera payable en numéraire le 9 mai 2019.

*Pour plus d'informations sur la situation de Danone au cours de l'exercice écoulé, se référer au chapitre 3 Activités de Danone en 2018 et perspectives 2019 du Document de Référence 2018 (qui a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 13 mars 2019 sous le numéro D. 19-0141 et peut être consulté sur le site Internet du Groupe à l'adresse suivante : [www.danone.com](http://www.danone.com) [rubrique "Investisseurs/Publications & Événements/Documents de référence 2018"]).*



## PRINCIPAUX ÉLÉMENTS FINANCIERS POUR LES EXERCICES 2017 ET 2018

Les informations financières présentées dans les tableaux ci-après sont extraites des comptes consolidés du Groupe préparés conformément aux normes IFRS (qui figurent au paragraphe 4.1 Comptes consolidés et Annexes aux comptes consolidés du Document de Référence 2018).

### RÉSULTAT CONSOLIDÉ ET RÉSULTAT PAR ACTION

Exercice clos le 31 décembre

<i>(en millions d'euros sauf résultat par action en euros)</i>	Notes	<b>2017 Retraité</b>	<b>2018</b>
<b>Chiffre d'affaires</b>	1.3, 6.1, 6.2	<b>24 812</b>	<b>24 651</b>
Coût des produits vendus		(12 630)	(12 729)
Frais sur vente		(5 831)	(5 640)
Frais généraux		(2 229)	(2 220)
Frais de recherche et de développement		(342)	(335)
Autres produits et charges	6.3	(243)	(164)
<b>Résultat opérationnel courant</b>		<b>3 537</b>	<b>3 562</b>
Autres produits et charges opérationnels	7.1	192	(821)
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>3 729</b>	<b>2 741</b>
Produits de trésorerie et des placements à court terme		151	162
Coût de l'endettement financier brut		(414)	(393)
Coût de l'endettement financier net	11.7	(263)	(231)
Autres produits financiers	1.5, 12.3	137	48
Autres charges financières	12.3	(311)	(165)
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>3 292</b>	<b>2 393</b>
Impôts sur les bénéfices	9.1	(842)	(716)
<b>Résultat des sociétés intégrées</b>		<b>2 450</b>	<b>1 678</b>
Résultat des sociétés mises en équivalence	5.8	109	762
<b>Résultat net</b>		<b>2 559</b>	<b>2 440</b>
<b>Résultat net – Part du Groupe</b>		<b>2 449</b>	<b>2 349</b>
Résultat net – Part des intérêts ne conférant pas le contrôle		110	90
<b>Résultat net – Part du Groupe par action</b>	14.4	<b>3,90</b>	<b>3,63</b>
<b>Résultat net – Part du Groupe par action dilué</b>	14.4	<b>3,90</b>	<b>3,63</b>

# BILAN CONSOLIDÉ

Au 31 décembre

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	2017 Retraité	2018
<b>Actif</b>			
Goodwill		18 132	17 711
Marques		6 412	6 359
Autres immobilisations incorporelles		401	376
Immobilisations incorporelles	3.1, 10.1 à 10.3	24 945	24 445
Immobilisations corporelles	6.5	6 005	6 175
Titres mis en équivalence	5.1 à 5.8	2 678	2 104
Autres titres non consolidés		83	105
Autres immobilisations financières et prêts à plus d'un an		177	173
Autres actifs financiers	12.1, 12.2	260	278
Instruments dérivés – actifs <sup>(a)</sup>	13.2, 13.3	16	81
Impôts différés	9.2	722	761
<b>Actifs non courants</b>		<b>34 627</b>	<b>33 843</b>
Stocks	6.4	1 668	1 789
Clients et comptes rattachés	6.4	2 794	2 689
Autres actifs courants	6.4	1 037	778
Prêts à moins d'un an		14	13
Instruments dérivés – actifs <sup>(a)</sup>	13.2, 13.3	19	27
Placements à court terme	11.1, 11.5	3 462	4 199
Disponibilités		638	839
Actifs détenus en vue de leur cession		–	–
<b>Actifs courants</b>		<b>9 632</b>	<b>10 334</b>
<b>Total de l'actif</b>		<b>44 259</b>	<b>44 177</b>

(a) Instruments dérivés en gestion de la dette nette.

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	2017 Retraité	2018
<b>Passif et capitaux propres</b>			
Capital		168	171
Primes		4 991	5 805
Bénéfices accumulés et autres <sup>(a)</sup>	11.3	14 677	15 896
Écarts de conversion		(3 181)	(3 332)
Autres résultats enregistrés directement en capitaux propres		(545)	(564)
Actions propres	14.2	(1 653)	(1 632)
<b>Capitaux propres – Part du Groupe</b>		<b>14 456</b>	<b>16 344</b>
Intérêts ne conférant pas le contrôle	4.5	73	131
<b>Capitaux propres</b>		<b>14 529</b>	<b>16 475</b>
Financements	11.1 à 11.4	15 529	14 277
Instruments dérivés – passifs <sup>(b)</sup>	13.2, 13.3	149	21
Dettes liées aux options de vente accordées aux détenteurs d'intérêts ne conférant pas le contrôle	4.5	38	46
Dettes financières non courantes		15 716	14 343
Provisions pour retraites et autres avantages à long terme	8.3	919	868
Impôts différés	9.2	1 633	1 537
Autres provisions et passifs non courants	15.2	1 003	989
<b>Passifs non courants</b>		<b>19 271</b>	<b>17 738</b>
Financements	11.1 à 11.4	3 221	3 021
Instruments dérivés – passifs <sup>(b)</sup>	13.2, 13.3	1	63
Dettes liées aux options de vente accordées aux détenteurs d'intérêts ne conférant pas le contrôle	4.5	569	463
Dettes financières courantes		3 792	3 546
Fournisseurs et comptes rattachés	6.4	3 904	3 675
Autres passifs courants	6.4	2 764	2 743
Passifs liés aux actifs détenus en vue de leur cession		–	–
<b>Passifs courants</b>		<b>10 459</b>	<b>9 965</b>
<b>Total du passif et des capitaux propres</b>		<b>44 259</b>	<b>44 177</b>

(a) Titres subordonnés à durée indéterminée.

(b) Instruments dérivés en gestion de la dette nette.

# TABEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre

(en millions d'euros)	Notes	2017 Retraité	2018
<b>Résultat net</b>		<b>2 559</b>	<b>2 440</b>
Résultat des sociétés mises en équivalence net des dividendes	5.8	(54)	(729)
Amortissements et dépréciations des actifs corporels et incorporels	6.5, 10.3	974	1 601
Dotations (reprises) des provisions	15.2	153	13
Variation des impôts différés	9.2	(353)	(135)
Plus ou moins value de cession d'actifs industriels et financiers		(284)	(12)
Charges liées aux actions sous conditions de performance	8.4	22	24
Coût de l'endettement financier net	11.7	265	231
Intérêts décaissés nets		(186)	(218)
Variation nette des intérêts financiers		80	13
Autres éléments sans impact sur la trésorerie		(15)	(44)
<b>Marge brute d'autofinancement</b>		<b>3 081</b>	<b>3 170</b>
Variation des stocks		(122)	(167)
Variation des créances clients		(190)	807
Variation des dettes fournisseurs		145	(770)
Variation des autres comptes débiteurs et créditeurs		44	70
Variation des éléments du besoin en fonds de roulement	6.4	(123)	(59)
<b>Trésorerie provenant de l'exploitation</b>		<b>2 958</b>	<b>3 111</b>
Investissements industriels <sup>(a)</sup>	6.5	(969)	(941)
Cessions d'actifs industriels <sup>(a)</sup>	6.5	45	22
Acquisitions d'actifs financiers <sup>(b)</sup>		(10 949)	(52)
Cessions d'actifs financiers <sup>(b)</sup>	5.5	441	1 305
Variation nette des prêts et des autres immobilisations financières		(4)	(9)
<b>Trésorerie provenant des opérations d'investissement/désinvestissement</b>		<b>(11 437)</b>	<b>326</b>
Augmentation du capital et des primes		47	47
Acquisition d'actions propres (nettes de cession)	14.2	13	-
Émission de titres subordonnés à durée indéterminée	11.3, 11.4	1 245	
Rémunération des titres subordonnés à durée indéterminée	11.4	-	(14)
Dividendes versés aux actionnaires de Danone <sup>(c)</sup>	14.5	(279)	(431)
Rachat d'intérêts ne conférant pas le contrôle	4.5	(107)	(120)
Versement de dividende		(86)	(79)
Contribution des intérêts ne conférant pas le contrôle aux augmentations de capital		1	-
Transactions avec les détenteurs d'intérêts ne conférant pas le contrôle		(193)	(199)
Flux nets d'instruments dérivés <sup>(d)</sup>		(52)	(8)
Financements obligataires émis au cours de l'exercice	11.3, 11.4	-	300
Financements obligataires remboursés au cours de l'exercice	11.3, 11.4	(1 487)	(2 157)
Flux nets des autres dettes financières courantes et non courantes	11.3	(564)	27
Flux nets des placements à court terme		9 559	(815)
<b>Trésorerie affectée aux opérations de financement</b>		<b>8 289</b>	<b>(3 251)</b>
Incidence des variations de taux de change et autres <sup>(e)</sup>		272	14
<b>Variation globale de la trésorerie</b>		<b>81</b>	<b>200</b>
<b>Disponibilités au 1<sup>er</sup> janvier</b>		<b>557</b>	<b>638</b>
<b>Disponibilités au 31 décembre</b>		<b>638</b>	<b>839</b>
<b>Informations complémentaires</b>			
Flux de trésorerie liés au paiement d'impôts sur les bénéfices		(1 116)	(556)

(a) Concernent les actifs corporels et incorporels opérationnels.

(b) Acquisition/cession de titres de sociétés. Pour les sociétés consolidées par intégration globale, comprend la trésorerie à la date d'acquisition/cession.

(c) Part payée en numéraire.

(d) Instruments dérivés en gestion de la dette nette.

(e) Effet de reclassement sans incidence sur la dette nette.

# RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ DES CINQ DERNIERS EXERCICES ET AUTRES INFORMATIONS CLÉS

Les informations présentées dans le tableau ci-dessous sont issues des comptes individuels de la société mère Danone (qui figurent au paragraphe 4.2 Comptes individuels de la société mère Danone SA du Document de Référence 2018 qui peut être consulté sur le site Internet de Danone : [www.danone.com](http://www.danone.com) [rubrique "Investisseurs/Publications & Événements/Documents de référence 2018"]).

	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social (en euros)	160 948 000	163 737 800	163 973 000	167 677 600	171 263 800
Nombre d'actions émises	643 792 000	654 951 200	655 892 000	670 710 400	685 055 200
<b>Opérations et résultats de l'exercice (en millions d'euros)</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	474	492	648	609	666
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	482	2 070	1 318	105	820
Impôt sur les bénéfices <sup>(a)</sup>	76	111	59	100	104
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	541	2 217	1 347	176	899
Montant des bénéfices distribués <sup>(b)</sup>	915	995	1 115	1 274	1 329
<b>Résultats par action (en euros par action)</b>					
Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	0,85	3,33	2,10	0,32	1,35
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	0,84	3,38	2,05	0,26	1,31
Dividende par action	1,50	1,60	1,70	1,90	1,94
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés pendant l'exercice	725	798	844	869	888
Montant de la masse salariale (en millions d'euros)	159	180	160	207	193
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux <sup>(c)</sup> (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) (en millions d'euros)	71	77	90	115	94

(a) Produit (charge).

(b) Montant relatif à l'exercice 2018 estimé au 31 décembre 2018 sur la base du nombre d'actions propres détenues à cette date par la Société. Le dividende 2017 correspond au montant réellement versé au cours de l'exercice 2018.

(c) Comprend les frais de personnel hors charges sociales (voir Note 4 des Comptes individuels de la société mère Danone) ainsi que les provisions relatives aux *stock-options* et actions sous conditions de performance (voir Note 13 des Comptes individuels de la société mère Danone).

# ORDRE DU JOUR

## ORDRE DU JOUR DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et fixation du dividende à 1,94 euro par action ;
4. Renouvellement du mandat de Monsieur Franck RIBOUD en qualité d'Administrateur ;
5. Renouvellement du mandat de Monsieur Emmanuel FABER en qualité d'Administrateur ;
6. Renouvellement du mandat de Madame Clara GAYMARD en qualité d'Administratrice ;
7. Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce conclues par la Société avec le groupe J.P. Morgan ;
8. Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Emmanuel FABER, Président-Directeur Général ;
9. Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux ;
10. Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société ;

## ORDRE DU JOUR DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

11. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
12. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, mais avec obligation de conférer un droit de priorité ;
13. Délégation de compétence au Conseil d'Administration en cas d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre ;
14. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société ;
15. Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
16. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise ;
17. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne entreprise et/ou à des cessions de titres réservées, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
18. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées à des catégories de bénéficiaires constituées de salariés de sociétés étrangères du groupe Danone, dans le cadre d'opérations d'actionnariat salarié ;
19. Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à des attributions d'actions existantes ou à émettre de la Société, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
20. Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions ;
21. Pouvoirs pour les formalités.

# COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires. En conséquence, tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale. Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois modalités suivantes de participation :

- assister physiquement à l'Assemblée ;
- donner pouvoir (procuration) au Président de l'Assemblée Générale ou à toute personne physique ou morale de leur choix ; ou
- voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-85, III, du Code de commerce, lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'assemblée, il ne peut pas choisir un autre mode de participation.

## I. FORMALITÉS PRÉALABLES À EFFECTUER POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à participer à l'Assemblée Générale les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mardi 23 avril 2019 à zéro heure (heure de Paris), dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son

mandataire), ou dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers, en annexe du formulaire de vote à distance ou de procuration ou de la demande de carte d'admission, établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

## II. MODES DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### I. Participation physique à l'Assemblée Générale

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

#### 1.1 Demande de carte d'admission par voie postale

- **Pour l'actionnaire au nominatif (pur ou administré)** : il lui appartient de faire parvenir sa demande de carte d'admission, à l'aide du formulaire qui lui sera transmis avec la convocation, au plus tard le vendredi 19 avril 2019 à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex, ou se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.
- **Pour l'actionnaire au porteur** : il lui appartient de demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte-titres qu'une carte d'admission lui soit adressée. L'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mardi 23 avril 2019, peut y participer en étant muni d'une attestation de participation obtenue auprès de son intermédiaire habilité.

#### 1.2 Demande de carte d'admission par voie électronique

Les actionnaires souhaitant participer physiquement à l'Assemblée peuvent également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes :

- **Pour l'actionnaire au nominatif (pur ou administré)** : il convient de faire sa demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au nominatif administré recevront un courrier de convocation indiquant notamment leur identifiant. Cet identifiant leur permettra d'accéder au site Planetshares. Dans le cas où l'actionnaire ne serait plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il pourra contacter le numéro vert +33 (0) 800 320 323.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications mentionnées à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

- **Pour l'actionnaire au porteur** : il lui appartient de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions particulières d'utilisation. Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourront faire leur demande de carte d'admission en ligne.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions DANONE et suivre les indications mentionnées à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du mercredi 3 avril 2019. Dans tous les cas, les demandes de carte d'admission par voie électronique devront, pour être prises en compte, être effectuées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le mercredi 24 avril 2019, à 15 heures (heure de Paris).

## 2. Vote par correspondance ou par procuration

À titre préliminaire, il est précisé que, pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

### 2.1 Vote par correspondance ou par procuration par voie postale

Les actionnaires n'assistant pas physiquement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un mandataire pourront :

- **Pour l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) :** renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex, à l'aide de l'enveloppe libre-réponse jointe à la convocation.
- **Pour l'actionnaire au porteur :** demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de la convocation de l'Assemblée. Une fois complété par l'actionnaire, ce

formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront, dans tous les cas, être reçus par la Société ou BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales, au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée, soit le lundi 22 avril 2019 au plus tard.

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie postale devront être reçues au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée, soit le lundi 22 avril 2019 au plus tard.

### 2.2 Vote par correspondance ou par procuration par voie électronique

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée Générale, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

- **Pour l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) :** les titulaires d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaitent voter par Internet accéderont au site VOTACCESS via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au nominatif administré recevront un courrier de convocation indiquant notamment leur identifiant. Cet identifiant leur permettra d'accéder au site Planetshares. Dans le cas où l'actionnaire ne serait plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il pourra contacter le numéro vert + 33 (0) 800 320 323.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications mentionnées à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, désigner ou révoquer un mandataire.

- **Pour l'actionnaire au porteur :** il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions particulières d'utilisation. Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourront voter ou désigner ou révoquer un mandataire en ligne.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions DANONE et suivre les indications mentionnées à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse suivante : [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com). Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée (Danone), date de l'Assemblée (jeudi 25 avril 2019), nom, prénom, adresse, références bancaires de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire ;
- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, aucune autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être reçues au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le mercredi 24 avril 2019, à 15 heures (heure de Paris).

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du mercredi 3 avril 2019.

La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée Générale prendra fin la veille de la réunion, soit le mercredi 24 avril 2019, à 15 heures (heure de Paris).

Il est précisé que, pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.



### III. SI VOUS SOUHAITEZ CÉDER VOS ACTIONS (I) APRÈS AVOIR EXPRIMÉ VOTRE VOTE À DISTANCE, ENVOYÉ UN POUVOIR OU DEMANDÉ UNE CARTE D'ADMISSION OU UNE ATTESTATION DE PARTICIPATION ET (II) AVANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R. 225-85 du Code de commerce, tout actionnaire peut céder tout ou partie de ses actions :

- **si vous cédez tout ou partie de vos actions avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée**, soit le mardi 23 avril 2019, à zéro heure (heure de Paris), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales, et lui transmet les informations nécessaires ;
- **si vous cédez tout ou partie de vos actions après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée**, soit le mardi 23 avril 2019, à zéro heure (heure de Paris), cette cession n'a pas à être notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, et vous pouvez donc participer à l'Assemblée selon les modalités de votre choix.

### IV. QUESTIONS ÉCRITES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'Administration les questions écrites de son choix à compter de la date de convocation de l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration répondra au cours de l'Assemblée ou, conformément à l'article L. 225-108 du Code de commerce, la réponse sera réputée donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans la rubrique consacrée aux questions-réponses accessible à l'adresse suivante : [www.danone.com](http://www.danone.com) (rubrique "Investisseurs/Actionnaires/Assemblée Générale/2019").

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Président du Conseil d'Administration

à l'adresse suivante : Danone – Direction Juridique Corporate, 15, rue du Helder, 75439 Paris Cedex 09, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le jeudi 18 avril 2019.

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

### V. DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRÊTS EMPRUNTS DE TITRES

Conformément à l'article L. 225-126, I, du Code de commerce, toute personne qui détient, seule ou de concert, au titre d'une ou plusieurs opérations de cession temporaire portant sur les actions de la Société ou de toute opération lui donnant le droit ou lui faisant obligation de revendre ou de restituer ces actions au cédant, un nombre d'actions représentant plus de 0,5 % des droits de vote, informe la Société et l'Autorité des Marchés Financiers, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mardi 23 avril 2019, à zéro heure (heure de Paris), et lorsque le contrat organisant cette opération demeure en vigueur à cette date, du nombre total d'actions qu'elle possède à titre temporaire.

Cette déclaration doit comporter, outre le nombre d'actions acquises au titre de l'une des opérations susmentionnées, l'identité du cédant, la date et l'échéance du contrat relatif à l'opération et, s'il y a lieu, la convention de vote. La Société publie ces informations dans les conditions et selon les modalités prévues par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

À défaut d'information de la Société et de l'Autorité des Marchés Financiers dans les conditions précitées, les actions acquises au titre de l'une de ces opérations sont, conformément à l'article L. 225-126, II, du Code de commerce, privées de droit de vote pour l'Assemblée concernée et pour toute Assemblée qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution desdites actions.

### VI. DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale seront disponibles, au siège social de la Société, 17, boulevard Haussmann, 75009 Paris, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par demande adressée à BNP Paribas Securities Services Assemblées Générales – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Les documents et informations prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce pourront être consultés sur le site de la Société à l'adresse suivante : [www.danone.com](http://www.danone.com) (rubrique "Investisseurs/Actionnaires/Assemblée Générale/2019"), au plus tard à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée.

# COMMENT REMPLIR VOTRE

## DATES À RETENIR POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU JEUDI 25 AVRIL 2019 :

Seuls les actionnaires détenant des actions au nominatif ou au porteur le mardi 23 avril 2019 à zéro heure (heure de Paris) peuvent voter à l'Assemblée Générale.

**1** VOUS DÉSIREZ DEMANDER UNE CARTE D'ADMISSION POUR ASSISTER PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE

Cochez la case A

**2** VOUS NE POUVEZ PAS ASSISTER À L'ASSEMBLÉE

et vous souhaitez voter par correspondance ou par procuration

Cochez la case B

Choisissez l'une des trois possibilités 2.1, 2.2, 2.3 (une seule option possible).

Vous désirez voter par correspondance

Cochez la case 2.1

Chaque case numérotée correspond aux projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, et figurant dans l'avis de convocation.

- Pour voter OUI aux résolutions, NE PAS NOIRCIR les cases correspondantes.
- Pour voter NON ou vous abstenir (ce qui équivaut à voter "non") sur certaines résolutions proposées, noircissez individuellement les cases correspondantes.

Ce cadre doit être renseigné

pour le cas où des amendements ou nouvelles résolutions seraient présentés en cours de séance.

Noircir la case correspondant à votre choix.

**IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before exercising your choice, please read the instructions on the reverse - Important: Before exercising your choice, please read the instructions on the reverse.**

- Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci  la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire / I wish to vote by post / I wish to vote by post.
- A**  Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the meeting and request an admission card: date and sign at the bottom of the form.
- B**  J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I use the voting form by post or by proxy below, according to one of the 3 options offered.



Société anonyme  
au capital de 171 263 800 Euros  
Siège social : 17, Boulevard Haussmann  
75009 PARIS  
RCS PARIS 552 032 534

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Convoquée pour le jeudi 25 avril 2019, à 14h30 à la Maison de la Mutualité, 24, rue Saint-Victor -

### COMBINED GENERAL MEETING

to be held on, thursday 25th April, 2019 at 2:30 p.m. at la Maison de la Mutualité, 24, rue Saint-Victor -

### JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST

Cf. au verso (2) - See reverse (2)

**2.1** Je vote OUI à tous les projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci  la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.

I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this , for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolution non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci  la case correspondant à mon choix.

On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this .

	1	2	3	4	5	6	7	8	9		Oui / Yes	Non/No Abst/Abs		Oui / Yes	Non/No Abst/Abs
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<b>A</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<b>F</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<b>B</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<b>G</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<b>C</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<b>H</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<b>D</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<b>J</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<b>E</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<b>K</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.....

- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to vote NO).....

- Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.....

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :  
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest

sur 1<sup>re</sup> convocation / on 1st notification  
22 avril 2019 / April 22, 2019

sur 2<sup>ème</sup> convocation / on 2nd notification

à / to BNP Paribas Securities Services, CTO, Service Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.



**DATE LIMITE DE RÉCEPTION DE VOTRE FORMULAIRE**

**22 avril 2019**

Ce cadre n'est à remplir que pour voter

sur des résolutions présentées par des actionnaires et non agréées par le Conseil d'Administration.

Pour voter, il convient de noircir la case correspondant à votre choix.

# FORMULAIRE DE VOTE ?

## VOTE PAR COURRIER

Lundi 22 avril 2019 (inclus)


Date limite de réception des documents  
par la Société

## VOTE PAR INTERNET

Mercredi 24 avril 2019 à 15h00.

Date limite de vote sur le site VOTACCESS

Si vous décidez de voter par Internet, vous ne devez pas renvoyer votre formulaire de vote papier, et vice versa

Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side  
Formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form  
Attend the shareholders' meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.  
Prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

### CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions  
Number of shares

Nombre de voix - Number of voting rights

Nominatif  
Registered

Porteur  
Bearer

Vote simple  
Single vote

Vote double  
Double vote

75005 Paris

m  
75005 Paris

### JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

22

BY GIVE MY PROXY TO THE  
CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING

### JE DONNE POUVOIR A : Cf. au verso (4)

23

I HEREBY GIVE MY PROXY TO :

M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

Si il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.  
If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)  
First name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

### INSCRIVEZ ICI VOS NOM, PRÉNOM ET ADRESSE

Si ces indications sont déjà retranscrites, merci de les vérifier et éventuellement de les corriger.

Si le signataire n'est pas lui-même l'actionnaire, il lui faut inscrire ici ses nom, prénom et la qualité en laquelle il intervient (administrateur légal, tuteur).

QUEL QUE SOIT VOTRE CHOIX

Datez et signez ici

### Vous avez choisi de donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale

**Cochez la case 2.2**

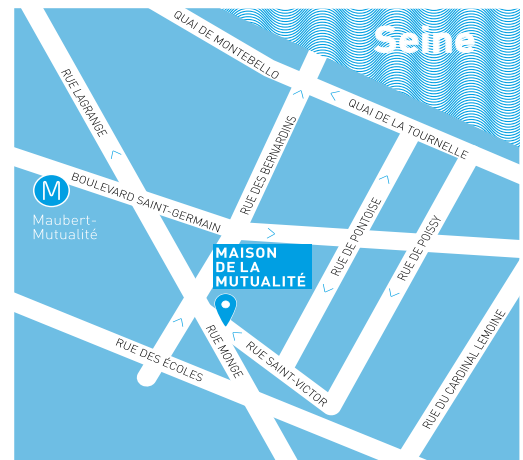
### Vous avez choisi de donner pouvoir à une personne dénommée

(votre conjoint, ou une autre personne -  
personne physique ou morale - qui sera  
présent en séance)

**Cochez la case 2.3**

Indiquez dans ce cadre l'identité de  
la personne - physique ou morale - qui vous  
représentera (nom, prénom, adresse).

### Comment venir à l'Assemblée ?



### MAISON DE LA MUTUALITÉ

24, rue Saint-Victor - 75005 Paris

**M** Ligne 7 : Arrêt "Jussieu" - Ligne 10 : Arrêt  
"Maubert-Mutualité" ou "Cardinal Lemoine"

**BUS** Lignes 47, 63, 67, 86, 87, 89:  
Arrêt "Monge Mutualité" ou "Maubert-Mutualité"

**GPS** Coordonnées GPS :  
Latitude : 48.8486110 - Longitude : 2.3504103



### OÙ TROUVER TOUS LES DOCUMENTS UTILES POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Les documents mis à disposition des actionnaires peuvent être consultés  
et téléchargés depuis le site Internet de Danone à l'adresse suivante :

[www.danone.com](http://www.danone.com) (rubrique "Investisseurs/Actionnaires/Assemblée Générale/2019").

# GOVERNANCE

## COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION APRÈS L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 25 AVRIL 2019\*

 Renouvellements soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 25 avril 2019.



**Emmanuel FABER**   
**Président Directeur-Général de Danone SA**  
55 ans

Nationalité française  
**Ancienneté au Conseil** : 17 ans  
**Autres mandats cotés** : Aucun



**Franck RIBOUD**   
**Président d'Honneur de Danone SA**  
63 ans

Nationalité française  
**Ancienneté au Conseil** : 27 ans  
**Autres mandats cotés** : Aucun



**Guido BARILLA**  
**Administrateur indépendant**  
**Président du Conseil d'Administration de Barilla**  
60 ans

Nationalité italienne  
**Ancienneté au Conseil** : 1 an  
**Autres mandats cotés** : Aucun



**Frédéric BOUTEBBA**  
**Chargé de missions politiques et sociales de Danone SA**  
**Administrateur représentant les salariés**  
51 ans

Nationalité française  
**Ancienneté au Conseil** : 3 ans  
**Autres mandats cotés** : Aucun



**Cécile CABANIS**  
**Directrice Générale Finances, IS/IT, Cycles et Achats de Danone SA**  
48 ans

Nationalité française  
**Ancienneté au Conseil** : 1 an  
**Autres mandats cotés** : Schneider Electric SE, Mediawan



**Gregg L. ENGLES**  
**Fondateur et Directeur Général de Capital Peak Partners**  
61 ans

Nationalité américaine  
**Ancienneté au Conseil** : 2 ans  
**Autres mandats cotés** : Liberty Expedia Holdings, Inc., GCI Liberty, Inc.



**Clara GAYMARD**   
**Administratrice indépendante**  
**Co-fondatrice de Raise Conseil**  
59 ans

Nationalité française  
**Ancienneté au Conseil** : 3 ans  
**Autres mandats cotés** : Bouygues, LVMH, Veolia Environnement





**Michel LANDEL**  
**Administrateur indépendant**  
**Administrateur référent**  
67 ans


Nationalité française  
**Ancienneté au Conseil** : 1 an  
**Autres mandats cotés** : Aucun





\* Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale


 Direction opérationnelle de grandes sociétés /  
gouvernance de sociétés cotées


 Expérience des marchés émergents

 Expériences internationales

 Finance / Audit / M&A

 Industrie de la grande consommation /  
agroalimentaire

 Responsabilité Sociale et Environnementale

 Nutrition / Santé



**Gaëlle OLIVIER**

Administratrice indépendante  
Gérante de Kyouko  
47 ans

Nationalité française  
Ancienneté au Conseil : 5 ans  
Autres mandats cotés : Aucun



**Benoît POTIER**

Président-Directeur Général d'Air Liquide SA  
61 ans

Nationalité française  
Ancienneté au Conseil : 16 ans  
Autres mandats cotés : Air Liquide SA, Siemens AG



**Isabelle SEILLIER**

Vice-Présidente de la Banque  
d'investissement de J.P. Morgan pour  
l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique  
59 ans

Nationalité française  
Ancienneté au Conseil : 8 ans  
Autres mandats cotés : Aucun



**Jean-Michel SEVERINO**

Administrateur indépendant  
Gérant d'I&P SARL  
61 ans

Nationalité française  
Ancienneté au Conseil : 8 ans  
Autres mandats cotés : Orange



**Virginia A. STALLINGS**

Administratrice indépendante  
Professeur de Pédiatrie à l'hôpital  
pour enfants de Philadelphie  
68 ans

Nationalité américaine  
Ancienneté au Conseil : 7 ans  
Autres mandats cotés : Aucun



**Bettina THEISSIG**

Membre du Comité d'entreprise européen  
de Danone et Présidente du Comité  
d'entreprise de Milupa GmbH  
Administratrice représentant les salariés  
56 ans

Nationalité allemande  
Ancienneté au Conseil : 5 ans  
Autres mandats cotés : Aucun



**Serpil TIMURAY**

Administratrice indépendante  
Directrice Générale Région Europe et  
Membre du Comité Exécutif du groupe Vodafone  
49 ans

Nationalité turque  
Ancienneté au Conseil : 4 ans  
Autres mandats cotés : Aucun



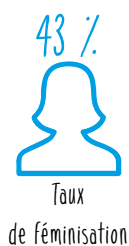
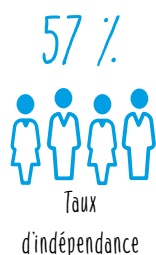
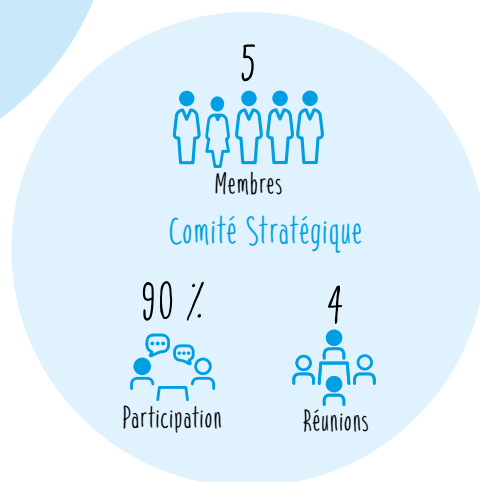
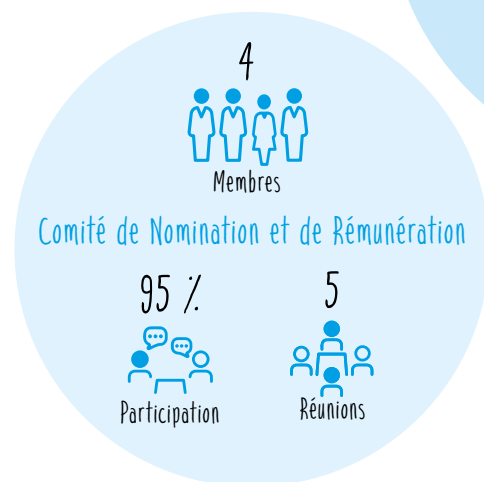
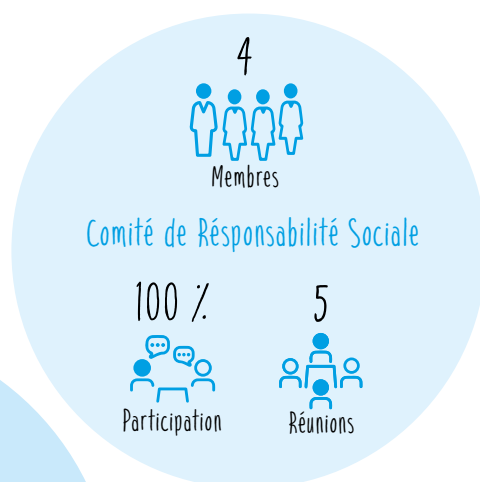
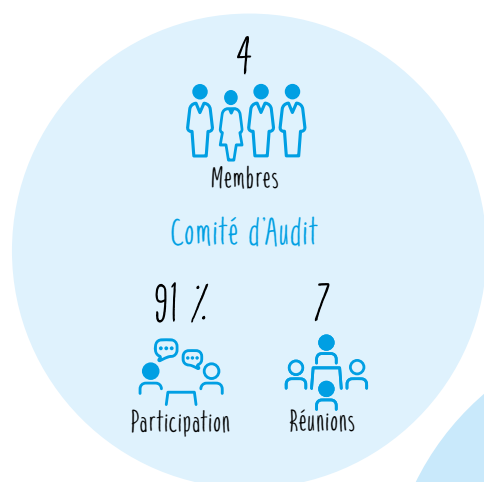
**Lionel ZINSOU-DERLIN**

Administrateur indépendant  
Vice-Président du Conseil de Surveillance  
de PAI Partners SAS  
64 ans

Nationalités française et béninoise  
Ancienneté au Conseil : 5 ans  
Autres mandats cotés : Americana, Attijari Wafa Bank



# VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2018



# RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Chaque projet de résolution est précédé de l'extrait correspondant du rapport du Conseil d'Administration aux actionnaires exposant les motifs de la résolution proposée. Ce rapport fait référence au Document de Référence 2018, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers et qui peut être consulté sur le site internet de Danone (la "Société") à l'adresse suivante : [www.danone.com](http://www.danone.com), rubrique Investisseurs/Publications & Événements/Documents de Référence.

L'avis préalable relatif à l'Assemblée Générale, prévu par l'article R. 225-73 du Code de commerce, a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 27 février 2019, bulletin n° 25, annonce 1900371.

## RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

### Résolutions 1 et 2

#### APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2018

##### Exposé des motifs

Les deux premières résolutions portent sur l'approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Il est précisé qu'au titre de l'exercice 2018, le montant global des dépenses et charges visées au paragraphe 4 de l'article 39 du Code général des impôts s'est élevé à 430 065 euros, et que l'impôt y afférent s'est élevé à 148 071 euros.

##### Première résolution

[*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018*] : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2018, comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, et qui font apparaître un bénéfice de 899 617 675 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

##### Deuxième résolution

[*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018*] : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2018, comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

### Résolution 3

#### AFFECTATION DU RÉSULTAT ET FIXATION DU DIVIDENDE

##### Exposé des motifs

Au regard du bénéfice de l'exercice 2018, d'un montant de 899 617 675 euros, et du report à nouveau créditeur d'un montant de 3 217 105 480 euros formant le bénéfice distribuable, il vous est proposé :

- de fixer le montant du dividende à 1,94 euro par action au titre de l'exercice 2018, ce qui conduit à distribuer aux actionnaires un montant total de dividende de 1 329 007 088 euros (sous réserve des actions auto-détenues) ; et

- de reporter à nouveau le solde, soit 2 787 716 067 euros.

Le dividende de l'exercice 2018 sera détaché de l'action le 7 mai 2019 et mis en paiement le 9 mai 2019.

Le dividende s'entend avant tout prélèvement de nature fiscale et/ou sociale susceptible de s'appliquer à l'actionnaire en fonction de sa situation propre. Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel.

##### Troisième résolution

[*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et fixation du dividende à 1,94 euro par action*] : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées

générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes :

- constate que le bénéfice de l'exercice 2018 s'élève à 899 617 675 euros ;

- constate que le report à nouveau créditeur est de 3 217 105 480 euros ;
- soit un montant disponible pour l'affectation du résultat qui s'élève à 4 116 723 155 euros ;
- décide d'affecter le bénéfice distribuable ainsi obtenu comme suit :
    - au dividende pour un montant de 1 329 007 088 euros ;
    - au report à nouveau pour un montant de 2 787 716 067 euros.

L'Assemblée Générale décide en conséquence la mise en paiement d'un dividende de 1,94 euro par action.

Le dividende mentionné ci-avant s'entend avant tout prélèvement de nature fiscale et/ou sociale susceptible de s'appliquer à l'actionnaire en fonction de sa situation propre. Le dividende versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France est soumis soit à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende

brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après un abattement de 40 % (article 200 A, 2. et 158-3.1° du Code général des impôts). Cette option, globale, est à exercer lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration. Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Le dividende à distribuer sera détaché de l'action le 7 mai 2019 et sera mis en paiement le 9 mai 2019.

L'Assemblée Générale décide que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, le montant du dividende correspondant aux actions que la Société viendrait à détenir lors de la mise en paiement sera affecté au compte "report à nouveau".

Il est rappelé, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende distribué par action <sup>(a)</sup>
		(en euros)
2015	654 951 200	1,60
2016	655 892 000	1,70 (b)
2017	670 710 400	1,90 (b)

(a) Dividende éligible pour sa totalité à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3.2° du Code général des impôts.

(b) L'Assemblée Générale avait conféré à chaque actionnaire de la Société l'option de recevoir le paiement du dividende soit en numéraire, soit en actions.

## Résolutions 4 à 6

### RENOUVELLEMENTS D'ADMINISTRATEURS

#### Exposé des motifs

Les mandats en qualité d'Administrateurs de Messieurs Franck RIBOUD et Emmanuel FABER et de Madame Clara GAYMARD

#### Concernant Monsieur Franck RIBOUD

Il vous est demandé d'approuver le renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Franck RIBOUD pour trois ans.

##### 1. Compétences et expertises

Monsieur Franck RIBOUD, Président d'Honneur de Danone, a été Président Directeur Général de 1996 à 2014 et a contribué à transformer Danone en leader mondial de l'agro-alimentaire. Son renouvellement permettra notamment de faire bénéficier le Conseil de sa connaissance approfondie de Danone et de sa culture, ainsi que de son expertise reconnue de l'industrie agro-alimentaire, et d'assurer le maintien des valeurs de Danone.

##### 2. Assiduité aux réunions du Conseil d'Administration

En 2018, le taux de participation aux réunions du Conseil de Monsieur

arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée. Le Conseil d'Administration vous propose de renouveler leurs mandats d'Administrateur pour une nouvelle durée de trois années.

Franck RIBOUD a été de 100 %. Au cours des trois derniers exercices, son taux de participation aux réunions du Conseil a été de 100 %.

##### 3. Disponibilité

Le Conseil s'est assuré que Monsieur Franck RIBOUD dispose de la disponibilité suffisante pour participer de manière assidue aux travaux du Conseil. En effet, il ne détient aucun autre mandat dans des sociétés cotées.

##### 4. Indépendance

Le Conseil a considéré Monsieur Franck RIBOUD comme Administrateur non indépendant au sens du Code AFEP-MEDEF compte tenu de ses anciennes fonctions au sein de Danone.

#### Concernant Monsieur Emmanuel FABER

Il vous est demandé d'approuver le renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Emmanuel FABER, actuel Président Directeur Général pour trois ans. Le Conseil d'Administration a décidé de renouveler Monsieur Emmanuel FABER dans ses fonctions de Président Directeur Général, sous réserve de l'approbation du renouvellement de son mandat d'Administrateur par l'Assemblée Générale.

##### 1. Compétences et expertises

Monsieur Emmanuel FABER a intégré Danone en 1997. Depuis sa nomination en tant que Directeur Général en 2014, puis Président Directeur Général en 2017, il participe pleinement à la réussite de Danone.

Le Conseil considère que l'exercice de la gouvernance de manière unifiée, qui s'inscrit dans le cadre de la tradition de gouvernance de Danone, est le plus adapté à Danone, parce que ce mode de gouvernance facilite la prise de décision et de responsabilité ainsi que la conduite stratégique de l'entreprise. En effet, l'unification des

fonctions permet de rapprocher le Conseil de la direction exécutive et Danone peut ainsi déployer sa stratégie en parlant d'une seule voix.

L'équilibre de ce mode de gouvernance est assuré par le taux d'indépendance au sein du Conseil d'Administration et la présence d'un Administrateur Référent, administrateur indépendant, Monsieur Michel LANDEL, doté de pouvoirs propres. Depuis sa nomination, en 2018, Monsieur Michel LANDEL a notamment participé au dialogue en matière de gouvernance avec les actionnaires de la Société et a ainsi rencontré individuellement une quinzaine d'investisseurs, représentant environ 30 % du capital de Danone (voir page 220 du Document de Référence 2018 la description de l'ensemble des travaux de l'Administrateur Référent en 2018).

##### 2. Assiduité aux réunions du Conseil d'Administration

En 2018, le taux de participation aux réunions du Conseil de Monsieur Emmanuel FABER a été de 100 %. Au cours des trois derniers exercices, il a participé à toutes les réunions du Conseil.



### 3. Disponibilité

Monsieur Emmanuel FABER n'occupe aucun autre mandat dans des sociétés cotées.

#### Concernant Madame Clara GAYMARD

Il vous est demandé d'approuver le renouvellement du mandat d'Administratrice de Madame Clara GAYMARD pour trois ans.

#### 1. Compétences et expertises

Madame Clara GAYMARD, co-fondatrice de Raise Conseil, est une Administratrice indépendante et impliquée qui apporte au Conseil sa compétence reconnue en tant que dirigeant. Son expérience réussie dans un cadre international et sa connaissance fine des marchés clés pour Danone constituent un atout majeur pour les travaux du Conseil d'Administration.

#### 2. Assiduité aux réunions du Conseil d'Administration

En 2018, le taux de participation aux réunions du Conseil de Madame Clara GAYMARD a été de 100 %. Au cours des trois derniers exercices, elle a participé à toutes les réunions du Conseil.

#### 3. Disponibilité

Madame Clara GAYMARD détient actuellement d'autres mandats au

### 4. Indépendance

Le Conseil a considéré Monsieur Emmanuel FABER comme Administrateur non indépendant au sens du Code AFEP-MEDEF en raison de son statut de Président Directeur Général de Danone.

sein de sociétés cotées : Bouygues, LVMH, Veolia Environnement. Le Conseil estime que ce nombre de mandats, conforme aux dispositions légales, lui permet d'avoir une disponibilité suffisante pour participer de manière régulière et active aux travaux du Conseil.

#### 4. Indépendance

Le Conseil d'Administration a examiné la situation de Madame Clara GAYMARD au regard des règles du Code AFEP-MEDEF définissant les critères d'indépendance des administrateurs, et a conclu à son indépendance.

Si l'ensemble de ces résolutions sont adoptées par l'Assemblée Générale, le taux d'indépendance du Conseil serait de 57 %, le taux d'internationalisation de 36 % et le taux de féminisation de 43 %.

Une biographie complète de chacun de ces trois Administrateurs figure en pages 246, 243 et 244 du Document de Référence 2018 et en pages 40 et 41 de l'Avis de Convocation.

#### Quatrième résolution

*(Renouvellement du mandat de Monsieur Franck RIBOUD en qualité d'Administrateur)* : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler pour la durée statutaire de trois ans le mandat d'Administrateur de Monsieur Franck RIBOUD.

Le mandat d'Administrateur de Monsieur Franck RIBOUD prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

#### Cinquième résolution

*(Renouvellement du mandat de Monsieur Emmanuel FABER en qualité d'Administrateur)* : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil

d'Administration, décide de renouveler pour la durée statutaire de trois ans le mandat d'Administrateur de Monsieur Emmanuel FABER.

Le mandat d'Administrateur de Monsieur Emmanuel FABER prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

#### Sixième résolution

*(Renouvellement du mandat de Madame Clara GAYMARD en qualité d'Administratrice)* : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler pour la durée statutaire de trois ans le mandat d'Administratrice de Madame Clara GAYMARD.

Le mandat d'Administratrice de Madame Clara GAYMARD prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

## Résolution 7

### APPROBATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES CONCLUES AVEC LE GROUPE J.P. MORGAN

#### Exposé des motifs

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce qui ont été autorisées par le Conseil d'Administration et conclues par la Société avec le groupe J.P. Morgan au cours de l'exercice 2018.

Conformément à la loi, seules les conventions nouvelles sont soumises au vote de l'Assemblée Générale. Toutefois, à titre d'information des actionnaires, le rapport spécial des Commissaires aux Comptes (figurant au paragraphe 6.6 *Conventions et engagements réglementés* du Document de Référence 2018) décrit les conventions déjà autorisées lors d'exercices précédents qui se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et qui ont fait l'objet d'un réexamen par le Conseil d'Administration du 18 février 2019.

Dans le cadre de ses activités, Danone est amené à travailler avec différents établissements financiers de premier plan, parmi lesquels figure le groupe J.P. Morgan. Ainsi, le 26 avril 2018, le Conseil d'Administration a autorisé, au titre des conventions réglementées, la conclusion de deux mandats de conseil M&A avec J.P. Morgan Securities plc ("J.P. Morgan") dans le cadre de deux projets de cession (en cours et non publics au jour du présent document). Ces autorisations ont été données par le Conseil statuant à l'unanimité,

Madame Isabelle SEILLIER ne participant pas au vote, aux termes de deux délibérations distinctes.

Bien qu'après analyse approfondie, la qualification de "convention réglementée" de ces mandats soit discutable d'un point de vue strictement juridique, compte tenu notamment de la nature des fonctions de Madame Isabelle SEILLIER au sein du groupe J.P. Morgan, de son absence de tout mandat social au sein du groupe J.P. Morgan, et de son absence de rémunération et de pouvoir de décision en lien avec ces mandats, Danone a décidé, dans un souci de transparence vis-à-vis de ses actionnaires, de soumettre volontairement la conclusion de ces deux mandats au régime des conventions réglementées.

#### 1. Description des conventions conclues entre la Société et J.P. Morgan

La Société a conclu, le 25 mai 2018 avec J.P. Morgan, deux contrats de conseil, au titre desquels J.P. Morgan s'est engagé à assister la Société dans la recherche d'acquéreurs, la rédaction d'un memorandum destiné aux acquéreurs potentiels, l'analyse des offres, la gestion d'une data room, le suivi de la procédure de due diligence ainsi que dans le cadre de la négociation des documents nécessaires à la réalisation du projet.

Ces deux contrats de conseil prévoient que la Société devra verser à J.P. Morgan, en contrepartie de sa mission de conseil et sous réserve de la réalisation de l'opération, une commission représentant 1,50 % de la valeur totale des actifs objet de la cession, avec un minimum de 1,5 million d'USD pour la première opération et de 800 000 EUR pour la deuxième. Ces commissions ne seront dues qu'en cas de réalisation des opérations de cession.

Il sera rendu compte du montant des commissions qui seraient versées, le cas échéant, par la Société à J.P. Morgan dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes qui serait établi et présenté à l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires devant se tenir en 2020.

## 2. Intérêt pour la Société et les actionnaires de la conclusion de ces conventions avec J.P. Morgan

Le Conseil d'Administration considère que le recours à J.P. Morgan dans le cadre de ces projets de cession se justifie par des éléments objectifs, et s'inscrit ainsi dans le strict respect des intérêts de la Société et de ses actionnaires.

En particulier, le Conseil souligne que :

- il est essentiel que la Société puisse s'entourer de conseils financiers de premier rang pour préparer, négocier et mettre en œuvre chacun de ses projets de cession ;

- J.P. Morgan figure parmi les banques auxquelles la Société a recours de façon régulière et bénéficie donc d'une bonne connaissance de la Société et de ses activités, en plus de sa bonne connaissance du marché américain et des différents acteurs de l'industrie agroalimentaire mondiale, ce qui renforce la pertinence de ses conseils ;

- pour l'un des projets de cession, J.P. Morgan dispose de surcroît, d'une très bonne connaissance des actifs dont la cession est envisagée, ayant été conseil financier lors d'une opération précédente ; et

- les conditions d'intervention de J.P. Morgan (et en particulier sa rémunération) sont des conditions de marché.

Dans ce contexte, nous vous demandons donc de bien vouloir approuver les deux conventions qui ont été autorisées par le Conseil d'Administration et conclues par la Société avec J.P. Morgan au cours de l'exercice 2018.

## Septième résolution

[*Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce conclues par la Société avec le groupe J.P. Morgan*] : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du

Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés, approuve les conventions nouvelles autorisées par le Conseil d'Administration et conclues par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 avec le groupe J.P. Morgan dont il est fait état dans ces rapports.

## Résolution 8

### APPROBATION DE LA RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR L'ANNÉE 2018

#### Exposé des motifs

En application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver l'ensemble des éléments composant la rémunération totale et les avantages versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Emmanuel FABER, Président Directeur Général.

Ces éléments sont décrits aux pages 254 à 258 du Document de Référence 2018.

Les éléments de rémunération variables et exceptionnels dont le versement est, conformément à la loi, conditionné à l'approbation de ces résolutions sont identifiés dans le tableau page 258 du Document de Référence 2018.

## Huitième résolution

[*Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Emmanuel FABER, Président Directeur Général*] : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance

du rapport du Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 225-100 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Emmanuel FABER, Président Directeur Général.

## Résolution 9

### POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX POUR L'ANNÉE 2019

#### Exposé des motifs

En application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, le Conseil d'Administration vous propose d'approuver les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution de l'ensemble des éléments composant la rémunération totale et les avantages attribuables aux dirigeants mandataires sociaux à raison de l'exercice de leurs mandats pour l'exercice 2019.

Ces principes et critères constituent la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de Danone arrêtée par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité de

Nomination et de Rémunération, et sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce qui figure dans le chapitre 6.3 du Document de Référence 2018 (pages 250 à 253).

En application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, les éléments versés ou attribués résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

## Neuvième résolution

[*Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux*] : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires et conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, après avoir pris

connaissance du rapport du Conseil d'Administration, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux, en raison de leurs mandats.

## RACHAT D' ACTIONS

### Exposé des motifs

Il vous est proposé d'approuver le renouvellement pour 18 mois de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acheter, conserver, ou transférer des actions de la Société.

Les principales caractéristiques de cette nouvelle résolution sont les suivantes :

- les rachats d'actions ne pourraient pas être effectués en période d'offre publique sur les actions de la Société ;
- le nombre maximum d'actions pouvant être acquises représenterait 10 % du capital social ;

### Dixième résolution

(Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du descriptif du programme établi conformément aux articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers :

1. Autorise le Conseil d'Administration à acheter, conserver ou transférer, en une ou plusieurs fois, des actions de la Société, dans le cadre d'un programme de rachat soumis aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce ainsi que du Règlement européen n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014.

Le rachat par la Société de ses propres actions aura pour finalité :

- l'attribution d'actions au titre de l'exercice d'options d'achat d'actions par des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés selon les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- la mise en œuvre de tout plan d'attribution d'actions, sous conditions de performance, ou sans conditions de performance dans le cadre de plans d'actionnariat mondiaux, à des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés selon les dispositions légales et réglementaires applicables, soit directement soit *via* des entités agissant pour leur compte ;
- la cession d'actions aux salariés (directement ou par l'intermédiaire de fonds d'épargne salariale) dans le cadre de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- la remise ultérieure d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- l'annulation d'actions dans la limite légale maximale ; et/ou
- l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement, en conformité avec la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Dans les limites permises par la réglementation en vigueur, les actions pourront, en tout ou partie, selon le cas, être acquises, cédées, échangées ou transférées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens sur tous marchés, y compris sur les systèmes multilatéraux de négociations (MTF) ou via un internalisateur systématique, ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce biais). Ces moyens incluent l'utilisation de tout contrat financier ou instrument financier à terme (tel que notamment tout contrat à

- le prix maximum d'achat serait maintenu à 85 euros par action, soit un montant maximum d'achat théorique d'environ 5,8 milliards d'euros (hors frais d'acquisition) ;
- les rachats d'actions pourraient avoir plusieurs finalités, dont notamment la mise en œuvre de plans d'actionnariat salarié et la remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Les objectifs, ainsi que le descriptif de l'autorisation, sont détaillés dans le texte de la résolution ci-dessous et dans le paragraphe 7.2 du Document de Référence 2018 aux pages 292 à 294.

En 2018, la Société n'a procédé à aucun rachat d'actions.

terme ou option) à l'exclusion de la vente d'options de vente, dans le respect de la réglementation en vigueur.

2. Décide que ces opérations pourront être effectuées à tout moment, sauf en période d'offre publique sur les actions de la Société, et dans les limites permises par la réglementation applicable.
3. Décide que le prix maximum d'achat ne pourra être supérieur à 85 euros par action (hors frais d'acquisition). En cas d'augmentation de capital par incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices par attributions gratuites d'actions ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres ou de toute autre opération portant sur le capital social, le prix indiqué ci-avant sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital social avant l'opération et ce nombre après l'opération.
4. Prend acte que le nombre maximal d'actions pouvant être achetées en vertu de cette autorisation ne pourra à aucun moment excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social (soit à titre indicatif, et sans tenir compte des actions déjà détenues par la Société, 68 505 520 actions à la date du 31 décembre 2018, représentant un montant maximum d'achat théorique (hors frais d'acquisition) de 5 822 969 200 euros), étant précisé que (i) cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée et (ii) conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions prises en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation. Les acquisitions réalisées par la Société ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement et indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de 10 % de son capital social.
5. Délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de :

- passer tous ordres de bourse sur tous marchés ou procéder à toutes opérations hors marché ;
- conclure et résilier tous contrats et accords en vue du rachat, de la vente ou du transfert d'actions propres ;
- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- établir tous documents, effectuer toutes déclarations, communiqués et formalités auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, relatifs aux opérations effectuées dans le cadre de la présente résolution ;

- fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en conformité avec les dispositions réglementaires ; et
- effectuer toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ou utile dans le cadre de la mise en œuvre de la présente autorisation.

Le Conseil d'Administration devra informer l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à compter de ce jour l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale du 26 avril 2018 dans sa 14<sup>e</sup> résolution.

## RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

### Résolutions 11 à 19

#### AUTORISATIONS FINANCIÈRES

##### Exposé des motifs

		Autorisations financières proposées (a) – 26 mois (b)	Plafond
Plafond commun à toutes les émissions dilutives et non dilutives : 35 % du capital	Plafond applicable aux émissions non dilutives : 35 % du capital	Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (DPS) (11 <sup>e</sup> résolution)	35 %
	Plafond applicable aux émissions dilutives : 10 % du capital	Augmentation de capital sans DPS mais avec droit de priorité pour les actionnaires (12 <sup>e</sup> résolution)	10 %
		Surallocation (en % de l'émission initiale) (13 <sup>e</sup> résolution)	15 %
		Offre publique d'échange (OPE) initiée par la Société (14 <sup>e</sup> résolution)	10 %
		Apports en nature (15 <sup>e</sup> résolution)	10 %
		Augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise (17 <sup>e</sup> résolution)	2 %
		Augmentation de capital réservée aux salariés de sociétés étrangères (18 <sup>e</sup> résolution)	1 %
		Attribution d'actions sous conditions de performance (Group performance shares) (19 <sup>e</sup> résolution)	0,2 %
		Incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise (16 <sup>e</sup> résolution)	25 %

(a) Les pourcentages indiqués dans le tableau ci-avant sont des montants indicatifs arrondis, les plafonds des autorisations étant fixés en montant nominal et non en pourcentage du capital (le montant nominal de ces plafonds est détaillé ci-après pour chaque résolution).

(b) À l'exception de l'autorisation d'augmentation de capital réservée aux salariés de sociétés étrangères (18<sup>e</sup> résolution), dont la durée serait fixée à 18 mois, et de l'autorisation d'attribution d'actions sous conditions de performance (19<sup>e</sup> résolution), dont l'échéance serait fixée au 31 décembre 2019.

Il vous est proposé de renouveler les autorisations financières approuvées par l'Assemblée Générale du 26 avril 2018 et du 27 avril 2017, dont l'utilisation est présentée au paragraphe 7.3 *Autorisations d'émission de titres donnant accès au capital* du Document de Référence 2018, aux pages 295 et 296, dans les termes et selon les modalités présentés ci-après.

De plus, il vous est proposé, pour la première fois, de bien vouloir approuver une résolution visant à permettre de développer l'actionariat salarié de Danone à l'étranger (18<sup>e</sup> résolution).

Les autorisations proposées donneraient compétence au Conseil d'Administration en matière de gestion financière en lui permettant d'augmenter le capital social selon différentes modalités et pour différentes raisons. Chaque autorisation répond à un objectif spécifique. Comme tous les grands groupes internationaux, Danone

doit disposer de flexibilité pour réagir rapidement à l'évolution des conditions de marché et être ainsi, notamment en mesure, de se financer dans les meilleures conditions possibles, auprès de ses actionnaires existants ou d'autres investisseurs.

L'utilisation éventuelle de ces autorisations tiendra compte de l'impact pour les actionnaires existants. De plus, elle fera l'objet d'une note d'information visée par l'Autorité des marchés financiers sur les motifs et les conditions de l'opération dans tous les cas prévus par la réglementation en vigueur.

Nous attirons votre attention sur le fait que le vote de certaines résolutions (12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> résolutions) a pour objectif de permettre l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

# ÉMISSION D' ACTIONS ET DE VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

## Exposé des motifs

Nous vous demandons de bien vouloir renouveler, pour une durée de 26 mois, la délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières.

Les plafonds de cette nouvelle autorisation seraient :

- pour les actions à émettre par la Société, d'un montant nominal maximum de 60 millions d'euros, représentant environ 35 % du capital social au 31 décembre 2018, étant précisé que sur ce plafond s'imputerait le montant nominal des actions ordinaires qui seraient éventuellement émises en vertu des 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> résolutions ; et

- pour les titres de créance, un montant en principal de 2 milliards d'euros, étant précisé que ce plafond est commun à l'ensemble des émissions de valeurs mobilières représentatives de créance qui seraient éventuellement émises en vertu des 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> résolutions.

Cette résolution ne peut pas être mise en œuvre en période d'offre publique sur les actions de la Société.

Le renouvellement de cette autorisation générale vise à permettre à la Société de se financer à tout moment par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à des titres de créance, en faisant appel aux actionnaires de la Société.

## Onzième résolution

*[Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires] :* L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sauf en période d'offre publique sur les actions de la Société, tant en France qu'à l'étranger, soit en euros soit en monnaie étrangère, et avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant accès ou susceptibles de donner accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société à émettre ou existants, et/ou (iv) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital existants ou à émettre par, et/ou à des titres de créance, des sociétés dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, et/ou (v) de valeurs mobilières qui sont des titres de créance de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital existants ou à émettre par des sociétés dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social.

L'Assemblée Générale décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant droit à des actions de préférence.

- a) Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate et/ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 60 millions d'euros, étant précisé que, sur ce plafond, s'imputera le montant nominal des actions ordinaires qui seraient éventuellement émises en vertu des 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> résolutions de la présente Assemblée.

Il est précisé que le plafond du paragraphe (a) ci-avant est fixé sans tenir compte du montant nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour protéger les intérêts des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables. À cette fin, l'Assemblée Générale autorise, en tant que de besoin, le Conseil d'Administration à augmenter le capital social à due concurrence.

- b) L'ensemble des émissions de titres de créance réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas dépasser un plafond d'un montant en principal de 2 milliards d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies). Ce plafond est commun à l'ensemble des émissions de titres de créance, qui pourront être réalisées en vertu des délégations consenties au titre des 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> résolutions soumises à la présente Assemblée.

Pour le calcul du plafond fixé au paragraphe (b) ci-avant, la contre-valeur en euros du montant en principal des valeurs mobilières représentatives de créances émises en monnaies étrangères sera appréciée à la date de la décision d'émission.

Les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. Le Conseil pourra, en outre, instituer au profit des actionnaires un droit préférentiel de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes.

Conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission, le Conseil pourra utiliser, à son choix, et dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ; et
- offrir au public, sur le marché français ou international, tout ou partie des titres non souscrits.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement et/ou à terme, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société émises en vertu de la présente délégation.

Le Conseil d'Administration disposera des pouvoirs nécessaires, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, fixer les conditions et modalités d'émission et notamment les formes et caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter la date, même rétroactive, à laquelle les actions nouvelles à émettre porteront jouissance, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder, le cas échéant, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la Société et de fixer les modalités selon lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions

légales, réglementaires ou contractuelles applicables, procéder à la modification corrélative des statuts de la Société, prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, permettre l'imputation éventuelle des frais sur la prime d'émission et, généralement, faire tout ce qui est utile ou nécessaire pour la bonne fin des émissions.

En cas d'émission de titres de créance, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider de leur caractère subordonné ou non (et le cas échéant de leur rang de subordination), fixer leur taux d'intérêt, leur durée (qui pourra être déterminée ou indéterminée), le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions de marché, les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société et leurs autres termes et conditions.

L'Assemblée Générale décide qu'en cas d'émission de bons de

souscription d'actions ordinaires de la Société, entrant dans le plafond mentionné au paragraphe (a) ci-avant, celle-ci pourra avoir lieu soit par souscription en numéraire dans les conditions prévues ci-après, soit par attribution gratuite de ces bons aux propriétaires d'actions anciennes.

Il appartiendra au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, de fixer le prix d'émission des actions ordinaires ou des valeurs mobilières. La somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, sera, pour chaque action ordinaire émise, au moins égale à sa valeur nominale à la date d'émission desdites valeurs mobilières.

La présente délégation est consentie pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à compter de ce jour la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 27 avril 2017 dans sa 16<sup>e</sup> résolution.

## ÉMISSION D' ACTIONS ET DE VALEURS MOBILIÈRES, SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, MAIS AVEC OBLIGATION DE CONFÉRER UN DROIT DE PRIORITÉ

### Exposé des motifs

Nous vous demandons de bien vouloir renouveler, pour une durée de 26 mois, la délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

En cas d'utilisation de cette autorisation, un droit de priorité d'une durée de cinq jours de bourse sera obligatoirement conféré aux actionnaires existants sur la totalité de l'émission.

Les plafonds de cette nouvelle autorisation seraient :

- pour les actions à émettre par la Société, d'un montant nominal de 17 millions d'euros, représentant environ 10 % du capital social au 31 décembre 2018, étant précisé que ce plafond, commun aux augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription, s'imputerait sur le plafond global de 60 millions d'euros prévu à la 11<sup>e</sup> résolution ; et

- pour les titres de créance, un montant en principal de 2 milliards d'euros, étant précisé que ce plafond est commun à l'ensemble des émissions de valeurs mobilières représentatives de créance qui seraient éventuellement émises en vertu des 11<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> résolutions.

Cette résolution ne peut pas être mise en œuvre en période d'offre publique sur les actions de la Société.

Le renouvellement de cette autorisation générale vise à permettre à la Société d'accéder à tout moment au financement par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à des titres de créance, en faisant appel à des investisseurs non encore actionnaires de la Société. La mise en œuvre de cette autorisation pourrait ainsi permettre à Danone d'accéder rapidement à des sources de financement qui pourraient s'avérer nécessaires.

### Douzième résolution

[Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, mais avec obligation de conférer un droit de priorité] : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136, et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sauf en période d'offre publique sur les actions de la Société, tant en France qu'à l'étranger, soit en euros soit en monnaie étrangère, et par offre au public (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant accès ou susceptibles de donner accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société à émettre ou existants, et/ou (iv) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital existants ou à émettre par, et/ou à des titres de créance, des sociétés dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, et/ou (v)

de valeurs mobilières qui sont des titres de créance de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital existants ou à émettre par des sociétés dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social.

L'Assemblée Générale délègue également au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières visées aux (ii) et (iii) ci-dessus, à émettre à la suite de l'émission par des sociétés dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre ou existantes de la Société ou à des valeurs mobilières visées aux (ii) et (iii) ci-dessus. L'émission par lesdites sociétés des valeurs mobilières susvisées emporterait de plein droit, au profit des titulaires de ces valeurs mobilières, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires ou valeurs mobilières visées aux (ii) et (iii) ci-dessus auxquelles les valeurs mobilières ainsi émises par ces sociétés donneront droit, ainsi qu'aux actions à émettre de la Société auxquelles les valeurs mobilières visées aux (ii) et (iii) ci-dessus donneraient droit.

Les émissions en vertu de la présente délégation seront ainsi réalisées par voie d'offre au public, étant précisé qu'elles pourront être réalisées conjointement à une ou plusieurs offres visées à l'article L. 411-2 II 2 du Code monétaire et financier.

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs

mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre, étant entendu que le Conseil d'Administration confèrera obligatoirement aux actionnaires un droit de priorité sur la totalité de l'émission, pendant un délai d'une durée minimale de cinq jours de bourse et dans les conditions qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables mais pourra, si le Conseil d'Administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible.

L'Assemblée Générale décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant droit à des actions de préférence.

a) Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate et/ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 17 millions d'euros, plafond commun à l'ensemble des augmentations de capital réalisées en vertu des 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> résolutions soumises à la présente Assemblée. Les augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation s'imputeront sur le plafond global visé au paragraphe (a) de la 11<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée.

Il est précisé que le plafond du paragraphe (a) ci-avant est fixé sans tenir compte du montant nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour protéger les intérêts des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables. À cette fin, l'Assemblée Générale autorise, en tant que de besoin, le Conseil d'Administration à augmenter le capital social à due concurrence.

b) L'ensemble des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas dépasser un plafond d'un montant en principal de 2 milliards d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies), plafond commun à l'ensemble des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances, réalisées en vertu des délégations consenties au titre des 11<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> résolutions soumises à la présente Assemblée.

Pour le calcul du plafond fixé au paragraphe (b) ci-avant, la contre-valeur en euros du montant en principal des valeurs mobilières représentatives de créances émises en monnaies étrangères sera appréciée à la date de la décision d'émission.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises

sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement, et/ou à terme, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société émises en vertu de la présente délégation.

Le Conseil d'Administration disposera des pouvoirs nécessaires, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, fixer les conditions et modalités d'émission et notamment les formes et caractéristiques des titres de capital à créer, arrêter la date, même rétroactive, à laquelle les actions nouvelles à émettre porteront jouissance, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts de la Société, prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, permettre l'imputation éventuelle des frais sur la prime d'émission, et, généralement, faire tout ce qui est utile ou nécessaire pour la bonne fin des émissions, étant précisé que :

- le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal à la valeur minimale prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où il sera fait usage de la présente délégation après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance. Au jour de la présente Assemblée, ce prix minimal correspond à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur Euronext précédant la fixation du prix de souscription, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé au paragraphe précédent après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

En cas d'émission de titres de créance, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider de leur caractère subordonné ou non (et le cas échéant de leur rang de subordination), fixer leur taux d'intérêt, leur durée [qui pourra être déterminée ou indéterminée], le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions de marché, les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société et leurs autres termes et conditions.

La présente délégation est consentie pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à compter de ce jour la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 27 avril 2017 dans sa 17<sup>e</sup> résolution.

## AUTORISATION D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES À ÉMETTRE, DANS LE CADRE D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES

### Exposé des motifs

Nous vous demandons de bien vouloir renouveler, pour une durée de 26 mois, l'autorisation accordée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter, pour chacune des émissions qui pourrait être décidée en application de la 12<sup>e</sup> résolution qui précède, le nombre de titres à émettre, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour cette émission (option de surallocation). Nous vous précisons que cette autorisation n'aurait pas pour effet d'augmenter le plafond de 17 millions d'euros prévu dans le cadre de la résolution ci-avant mentionnée.

Comme dans le cadre de la précédente autorisation accordée par l'Assemblée Générale en 2017, le champ d'application de cette nouvelle autorisation est limité aux émissions d'actions ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription mais avec obligation de conférer un droit de priorité.

Cette résolution ne peut pas être mise en œuvre en période d'offre publique sur les actions de la Société.

Compte tenu notamment de la volatilité des conditions de marché actuelles, le Conseil estime qu'il est nécessaire de renouveler cette autorisation qui permet la mise en œuvre d'un mécanisme usuel et conforme aux pratiques de marché.

### Treizième résolution

[Délégation de compétence au Conseil d'Administration, en cas d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre] : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et statuant conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour chacune des émissions décidées dans le cadre de la 12<sup>e</sup> résolution qui précède, la compétence pour décider d'augmenter, sauf en période d'offre publique

## ÉMISSION D' ACTIONS ET DE VALEURS MOBILIÈRES, SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES. EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ

### Exposé des motifs

Nous vous demandons de bien vouloir renouveler, pour une durée de 26 mois, la délégation de compétence accordée à votre Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre de toute offre publique d'échange initiée par la Société en France ou à l'étranger.

Les plafonds de cette autorisation seraient :

- pour les actions ordinaires à émettre par la Société, d'un montant nominal de 17 millions d'euros, représentant environ 10 % du capital social au 31 décembre 2018, étant précisé que ce plafond s'imputerait sur le plafond global de 60 millions d'euros prévu à la 11<sup>e</sup> résolution et sur le plafond de 17 millions d'euros prévu à la 12<sup>e</sup> résolution ; et

### Quatorzième résolution

[Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société] : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et statuant conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-148, L. 228-91 et suivants du Code de commerce, délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence de décider, sauf en période d'offre publique sur les actions de la Société, l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant accès ou susceptibles de donner accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société à émettre ou existants, en rémunération des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre.

La présente délégation pourra être mise en œuvre dans le cadre de toute offre publique d'échange initiée par la Société en France ou à l'étranger, selon les règles locales, sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables, y compris notamment (sans que cette liste ne soit limitative) toute offre publique d'échange (OPE), toute offre alternative d'achat ou d'échange, toute offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, toute offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à

sur les actions de la Société, le nombre de titres à émettre dans les conditions fixées à l'article L. 225-135-1 susvisé, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

L'Assemblée Générale décide que le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond d'augmentation de capital fixé par la 12<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée.

La présente délégation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à compter de ce jour la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 27 avril 2017 dans sa 18<sup>e</sup> résolution.

- pour les titres de créance, un montant en principal de 2 milliards d'euros, étant précisé que ce plafond est commun à l'ensemble des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances qui seraient éventuellement émises en vertu des 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> résolutions.

Cette résolution ne peut pas être mise en œuvre en période d'offre publique sur les actions de la Société.

Le Conseil a jugé nécessaire de renouveler cette autorisation afin de permettre à la Société de maintenir sa capacité d'acquisition de participations de taille moyenne dans des sociétés dont les titres sont cotés sur un marché réglementé. Ces acquisitions pourraient alors être financées, en tout ou partie en actions, plutôt que par endettement. Le Conseil pourrait ainsi être en capacité de réagir rapidement aux opportunités de marché et aurait la faculté de décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières en vue de rémunérer les actionnaires de la société cible.

titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire et toute "reverse merger" aux États-Unis.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement et/ou à terme, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la présente délégation.

L'Assemblée Générale décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant droit à des actions de préférence.

a) Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate et/ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 17 millions d'euros, étant précisé que les émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputeront sur les plafonds prévus aux paragraphes (a) des 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> résolutions soumises à la présente Assemblée.

b) L'ensemble des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas dépasser un plafond d'un montant en principal de 2 milliards d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies), plafond commun à l'ensemble des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances, réalisées en vertu des délégations consenties au titre des 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> résolutions soumises à la présente Assemblée.

Pour le calcul du plafond fixé au paragraphe (b) ci-avant, la contre-valeur en euros du montant en principal des valeurs mobilières représentatives de créances émises en monnaies étrangères sera appréciée à la date de la décision d'émission.



L'Assemblée Générale confère au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation, dans le cadre des offres publiques d'échange visées ci-avant, des émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières rémunérant les titres apportés, et notamment pour :

- arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en numéraire à verser et déterminer les modalités de l'émission ;
- déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions ordinaires nouvelles ou, le cas échéant, des valeurs mobilières, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;
- suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, procéder, le cas échéant, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la Société et de fixer les modalités selon lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières

donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales, réglementaires ou contractuelles applicables ;

- inscrire au passif du bilan à un compte "prime d'apport", sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale ;
- procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite "prime d'apport" de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération concernée ; et
- constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts de la Société, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports et, généralement, faire tout ce qui est utile ou nécessaire pour la bonne fin des émissions.

La présente délégation est consentie pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à compter de ce jour la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 27 avril 2017 dans sa 19<sup>e</sup> résolution.

## ÉMISSION D' ACTIONS ET DE VALEURS MOBILIÈRES, SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, EN VUE DE RÉMUNÉRER DES APPORTS EN NATURE CONSENTIS À LA SOCIÉTÉ

### Exposé des motifs

Nous vous demandons de bien vouloir renouveler, pour une durée de 26 mois, la délégation de pouvoirs accordée à votre Conseil d'Administration pour décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Comme dans le cadre de la précédente autorisation, les émissions réalisées en vertu de cette autorisation devraient respecter le plafond légal de 10 % du capital social au jour de la décision du Conseil. Par ailleurs, elles s'imputeraient sur les plafonds de 60 millions d'euros prévu à la 11<sup>e</sup> résolution et de 17 millions d'euros prévu à la 12<sup>e</sup> résolution. De plus, le montant principal des valeurs mobilières

représentatives de créances émises en vertu de cette autorisation s'imputerait sur le plafond de 2 milliards d'euros qui est commun aux émissions qui seraient réalisées au titre de 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> résolutions.

Cette résolution ne peut pas être mise en œuvre en période d'offre publique sur les actions de la Société.

Le renouvellement de cette autorisation semble nécessaire au Conseil afin de permettre à la Société de maintenir sa capacité d'acquisition de participations de taille moyenne dans des sociétés non cotées. Ces acquisitions pourraient alors être financées, en tout ou partie en actions ou en valeurs mobilières, plutôt que par endettement. Le Conseil pourrait ainsi décider d'augmenter le capital en contrepartie de l'apport d'actions ou de valeurs mobilières à la Société.

### Quinzième résolution

*(Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et statuant conformément aux articles L. 225-129 et suivants, à l'article L. 225-147 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, dans la limite de 10 % du capital de la Société au jour de la décision du Conseil et sauf en période d'offre publique sur les actions de la Société, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés aux premier et deuxième alinéas de l'article L. 225-147 susvisé, à l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre ou existants, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, et décide, en tant que de besoin, de supprimer au profit des porteurs de ces titres,*

objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres émis en vertu de la présente délégation.

L'Assemblée Générale décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant droit à des actions de préférence.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement et/ou à terme, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la présente délégation.

Outre le plafond légal de 10 % du capital de la Société prévu à l'article L. 225-147 du Code de commerce, les émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputeront sur les plafonds prévus aux paragraphes (a) des 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> résolutions soumises à la présente Assemblée.

En outre, l'ensemble des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas dépasser un plafond d'un montant en principal de 2 milliards d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies), plafond commun à l'ensemble des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances, réalisées en vertu des délégations consenties au titre des 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> résolutions soumises à la présente Assemblée.

Pour le calcul du plafond fixé au paragraphe (b) ci-avant, la contre-valeur en euros du montant en principal des valeurs mobilières représentatives de créances émises en monnaies étrangères sera appréciée à la date de la décision d'émission.

Le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour :

- déterminer la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre, fixer les conditions de l'émission des valeurs mobilières rémunérant les apports ;
- statuer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés aux premier et deuxième alinéas de l'article L. 225-147 du Code de commerce, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers et leurs valeurs ;
- procéder, le cas échéant, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la Société et de

fixer les modalités selon lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales, réglementaires ou contractuelles applicables ; et

- constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts de la Société, permettre l'imputation éventuelle des frais sur la prime d'apport, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports et, généralement, faire tout ce qui est utile ou nécessaire pour la bonne fin des émissions.

La présente délégation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à compter de ce jour la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 27 avril 2017 dans sa 20<sup>e</sup> résolution.

## AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, BÉNÉFICES, PRIMES OU AUTRES SOMMES DONT LA CAPITALISATION SERAIT ADMISE

### Exposé des motifs

Nous vous demandons de bien vouloir renouveler, pour une durée de 26 mois, la délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration pour décider d'augmenter le capital social par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, suivie de l'émission et de l'attribution gratuite d'actions aux actionnaires et/ou de l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes.

Le plafond du montant nominal des émissions d'actions ordinaires au titre de cette autorisation serait fixé à 42 millions d'euros,

représentant environ 25 % du capital social au 31 décembre 2018. Cette résolution ne peut pas être mise en œuvre en période d'offre publique sur les actions de la Société.

Le renouvellement de cette autorisation vise à permettre l'augmentation du capital de la Société par simple virement au compte "capital social" des réserves, bénéfices ou primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise. Ces opérations ne modifient pas la valeur de la Société et n'affectent pas les droits des actionnaires. Elles peuvent notamment permettre d'établir une plus juste proportion entre la valeur nominale de l'action et sa valeur boursière.

### Seizième résolution

*[Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise] :* L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et statuant conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 225-130 du Code de commerce, délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, sauf en période d'offre publique sur les actions de la Société, par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes ou autres sommes dont la capitalisation sera admise, suivie de l'émission et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

L'Assemblée Générale décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant droit à des actions de préférence.

L'Assemblée Générale décide que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 42 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé (i) sans tenir compte du montant nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour protéger les intérêts des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables et (ii) indépendamment des plafonds d'augmentation de

capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières autorisées par les 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> résolutions soumises à la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, notamment à l'effet :

- d'arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre de titres de capital nouveaux à émettre et/ou le montant dont la valeur nominale des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à compter de laquelle l'élévation de la valeur nominale prendra effet, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes ;
- de procéder, le cas échéant, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la Société et de fixer les modalités selon lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales, réglementaires ou contractuelles applicables ;
- de constater l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions, modifier les statuts de la Société en conséquence et procéder à toutes formalités de publicité requises ; et
- généralement de prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles ou nécessaires pour la bonne fin de chaque augmentation de capital.

La présente délégation est consentie pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée, et prive d'effet à compter de ce jour la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 27 avril 2017 dans sa 21<sup>e</sup> résolution.

## AUGMENTATIONS DE CAPITAL RÉSERVÉES AUX SALARIÉS ADHÉRANT UN PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE

### Exposé des motifs

Nous vous demandons de bien vouloir renouveler, pour une durée de 26 mois, la délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration de décider de l'augmentation de capital au profit des salariés de Danone adhérents d'un Plan d'Épargne Entreprise, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le plafond du montant nominal des émissions d'actions ordinaires au titre de cette autorisation serait fixé à 3,4 millions d'euros, représentant environ 2 % du capital social au 31 décembre 2018, s'imputant sur les plafonds de 60 millions d'euros prévu à la 11<sup>e</sup> résolution et de 17 millions d'euros prévu à la 12<sup>e</sup> résolution.

La décote maximum offerte dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise serait fixée à 20 %, et serait calculée sur la base de la moyenne des premiers cours cotés de l'action Danone sur Euronext Paris pouvant aller jusqu'à 20 derniers jours de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions.

### Dix-septième résolution

*[Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières réservées aux salariés adhérent à un plan d'épargne entreprise et/ou à des cessions de titres réservées, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires] :* L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents d'un Plan d'Épargne Entreprise de la Société ou des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail.

L'Assemblée Générale décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant droit à des actions de préférence.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation, par les actionnaires, à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement et/ou à terme, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société émises en vertu de la présente délégation.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société résultant de l'ensemble des augmentations de capital qui seraient réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente résolution est fixé à 3,4 millions d'euros, étant précisé que le montant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur les plafonds prévus aux paragraphes (a) des 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> résolutions soumises à la présente Assemblée.

Il est précisé que le plafond ci-avant est fixé sans tenir compte du montant nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour protéger les intérêts des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables. À cette fin, l'Assemblée Générale autorise, en tant que de besoin, le Conseil d'Administration à augmenter le capital social à due concurrence.

Le prix d'émission des actions nouvelles à émettre en vertu de la présente résolution sera fixé sur la base de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Paris pouvant aller

Au titre de la précédente autorisation accordée par l'Assemblée Générale, une augmentation de capital d'un montant nominal de 217 224 euros (soit environ 0,13 % du capital) a été réalisée en juin 2018, sur décision du Conseil d'Administration du 15 février 2018, et une nouvelle augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un Plan d'Épargne Entreprise a été décidée par le Conseil d'Administration du 18 février 2019 et devrait être réalisée en mai 2019. Au 31 décembre 2018, les salariés de Danone détiennent, par l'intermédiaire du FCPE "Fonds Danone", environ 1,3 % du capital.

Danone souhaite continuer à pouvoir associer ses salariés à son développement. Les opérations d'actionnariat salarié objets de cette résolution ont pour objectif de renforcer leur engagement, et d'accroître leur sentiment d'appartenance à l'entreprise.

jusqu'à 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, avec une décote maximale de 20 %. Le Conseil d'Administration pourra également décider, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, d'attribuer gratuitement des actions aux souscripteurs d'actions nouvelles, en substitution de la décote.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration pourra également procéder au profit des bénéficiaires tels que définis ci-avant à l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis à titre d'abondement dans les limites prévues à l'article L. 3332-21 du Code du travail.

L'Assemblée Générale confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- fixer les caractéristiques des titres à émettre, arrêter les prix d'émission, les dates, délais, modalités et conditions de souscription, libération, de délivrance et de jouissance des actions et des valeurs mobilières ;
- décider du nombre maximum de titres à émettre, dans les limites fixées par la présente résolution et constater le montant définitif de chaque augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts ;
- déterminer si les souscriptions pourront être effectuées directement par les bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières, et notamment de fonds communs de placement d'entreprises ;
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; et
- d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions, conclure tous accords et généralement faire tout ce qui est utile ou nécessaire pour parvenir à la bonne fin de l'émission, la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Conformément aux dispositions légales applicables, les opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution pourront également prendre la forme de cessions d'actions aux adhérents d'un Plan d'Épargne Entreprise.

La présente délégation est consentie pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à compter de ce jour la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 27 avril 2017 dans sa 22<sup>e</sup> résolution.

## AUGMENTATIONS DE CAPITAL RÉSERVÉES AUX SALARIÉS DES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

### Exposé des motifs

Nous vous demandons de bien vouloir approuver, pour la première fois, une autorisation financière afin de permettre d'étendre les opérations d'actionnariat salarié aux salariés du groupe Danone hors de France.

Il vous est ainsi proposé de consentir, pour une durée de 18 mois, une délégation de compétence au Conseil d'Administration afin de décider des augmentations de capital au profit d'une catégorie de bénéficiaires, à savoir les salariés des sociétés étrangères du groupe Danone, soit directement soit *via* des entités agissant pour le compte de ces salariés. En conséquence, ces augmentations de capital seraient réalisées sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le plafond du montant nominal des émissions d'actions ordinaires au titre de cette autorisation serait fixé à 1,7 million d'euros, représentant environ 1 % du capital social au 31 décembre 2018, s'imputant

sur le plafond de 3,4 millions d'euros prévu à la 17<sup>e</sup> résolution. Par ailleurs, les émissions réalisées en vertu de cette autorisation s'imputeraient sur les plafonds de 60 millions d'euros prévu à la 11<sup>e</sup> résolution et de 17 millions d'euros prévu à la 12<sup>e</sup> résolution.

La décote maximum offerte aux salariés serait de 20 %, et le prix proposé serait calculé sur la base d'une moyenne des cours cotés de l'action Danone sur Euronext Paris précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, ou le cas échéant sur la base de règles de droit local.

Dans le cadre de son programme "One Person, One Voice, One Share", Danone souhaite pouvoir associer à son développement l'ensemble des salariés du groupe dans le monde, et ce, afin de renforcer leur motivation et leur engagement, d'accroître leur sentiment d'appartenance à l'entreprise et de promouvoir un état d'esprit de co-actionnaire.

### Dix-huitième résolution

*[Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées à des catégories de bénéficiaires, constituées de salariés de sociétés étrangères du groupe Danone, dans le cadre d'opérations d'actionnariat salarié] : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 225-138 du Code de commerce, délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux personnes répondant aux caractéristiques des catégories (ou de l'une des catégories) définies ci-dessous.*

L'Assemblée Générale décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant droit à des actions de préférence.

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire à l'une et/ou l'autre catégorie de bénéficiaire répondant aux caractéristiques suivantes :

- (i) des salariés et mandataires sociaux des sociétés liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3341-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France, et/ou
- (ii) des OPCVM ou autres entités de droit français ou étranger, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (i) ou permettant aux personnes mentionnées au (i) de bénéficier, directement ou indirectement, d'un dispositif d'actionnariat salarié ou d'épargne en titres de la Société, et/ou
- (iii) tout établissement financier ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'un dispositif, au profit des personnes mentionnées au (i) au présent paragraphe, présentant un profil ou avantage économique comparable à un plan d'actionnariat ou d'épargne dont bénéficieraient d'autres salariés du groupe.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation, par les actionnaires, à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement

de la présente délégation pourront donner droit immédiatement et/ou à terme, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société émises en vertu de la présente délégation.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société résultant de l'ensemble des augmentations de capital qui seraient réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente résolution est fixé à 1,7 millions d'euros, étant précisé que le montant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera (i) sur le plafond de 3,4 millions d'euros prévu à la 17<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée Générale et (ii) sur les plafonds prévus aux paragraphes (a) des 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> résolutions soumises à la présente Assemblée.

Il est précisé que le plafond ci-avant est fixé sans tenir compte du montant nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour protéger les intérêts des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables. À cette fin, l'Assemblée Générale autorise, en tant que de besoin, le Conseil d'Administration à augmenter le capital social à due concurrence.

L'Assemblée Générale décide que le prix d'émission des actions nouvelles à émettre en vertu de la présente résolution sera fixé sur la base de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur Euronext pouvant aller jusqu'à 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, avec une décote maximale de 20 %. Lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le Conseil d'Administration pourra réduire ou supprimer le montant de la décote en raison notamment de considérations juridiques, fiscales ou réglementaires de droit étranger applicable aux personnes bénéficiaires de l'émission. À titre alternatif, en cas d'émission dans le cadre d'un Share Incentive Plan (SIP) de droit anglais ou d'un plan de droit américain basé sur la Règle 423 du Internal Revenue Code, le prix de souscription sera égal (i) au cours de l'action sur le marché réglementé d'Euronext à Paris à l'ouverture de la période de référence de ce plan, cette période ne pouvant dépasser une durée de 12 mois, ou (ii) au cours constaté après la clôture de cette période dans un délai fixé en application de ladite réglementation applicable, ou (iii) au cours le moins élevé entre les deux. Ce prix sera fixé sans décote par rapport au cours retenu dans le cadre d'un SIP et avec une décote maximale de 15 % dans le cadre d'un plan 423.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration pourra également procéder au profit des bénéficiaires tels que définis ci-avant à l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis à titre d'abondement dans les limites légales ou réglementaires applicables.

L'Assemblée Générale confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment à l'effet :

- de fixer la liste des bénéficiaires, au sein d'une ou des catégories de bénéficiaires définies ci-dessus, ou les catégories de salariés bénéficiaires de chaque émission et le nombre de titres à souscrire par chacun d'eux ;
- de fixer les caractéristiques des titres à émettre, notamment les prix d'émission, les dates, modalités et conditions de souscription, libération, de délivrance et de jouissance des actions et des valeurs mobilières, de période d'indisponibilité et de déblocage anticipé, au vu le cas échéant des contraintes de droit local applicables, et sélectionner les pays retenus parmi ceux dans lesquels la Société dispose de sociétés liées ainsi que lesdites sociétés liées dont les salariés pourront participer à l'opération ;
- de décider du nombre maximum de titres à émettre, dans les

limites fixées par la présente résolution et constater le montant définitif de chaque augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts ;

- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; et
- d'une manière générale, d'accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions, conclure tous accords et généralement faire tout ce qui est utile ou nécessaire pour parvenir à la bonne fin de l'émission, la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

La présente délégation est consentie pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

## ATTRIBUTIONS D'ACTIONS SOUS CONDITIONS DE PERFORMANCE

### Exposé des motifs

Il vous est proposé de renouveler l'autorisation de procéder à des attributions, à titre gratuit, d'actions sous conditions de performance ("Group performance shares" ou "GPS") au profit de salariés et dirigeants mandataires sociaux du groupe Danone. Il est rappelé qu'environ 1 800 personnes bénéficient chaque année de ces attributions.

Les principales caractéristiques de cette nouvelle résolution sont les suivantes :

- une autorisation d'attribution à nouveau proposée pour une année, jusqu'au 31 décembre 2019, pour permettre aux actionnaires de s'assurer, comme en 2018, que le niveau d'exigence des conditions de performance est suffisamment ambitieux et incitatif au vu de la situation de Danone ;
- un effet dilutif inchangé :
  - plafond de 0,2 % du capital, avec un
  - sous-plafond de 0,03 % pour les dirigeants mandataires sociaux. En 2018, les actions sous conditions de performance attribuées à Monsieur Emmanuel FABER, Président Directeur Général (seul dirigeant mandataire social), ont représenté un nombre total maximum de 36 199 GPS, soit environ 0,005 % du capital de Danone et 5,52 % de toutes les actions sous conditions de performance attribuées par Danone en 2018 ;
- une période d'acquisition de 4 ans minimum et, le cas échéant, assortie d'une période de conservation sur décision du Conseil d'Administration ;
- des conditions de performance continuant d'affecter 100 % des actions attribuées ;
- des conditions de performance sur trois ans, adaptées à l'environnement actuel de Danone et dont l'exigence a été renforcée par rapport à 2018, basées :
  - à hauteur de 50 %, sur une comparaison de la moyenne de la croissance en données comparable du chiffre d'affaires consolidé de Danone par rapport à la médiane d'un panel de groupes agroalimentaires internationaux en 2019, 2020 et 2021, avec (a) pas de paiement si la performance de Danone est inférieure à la médiane du panel, (b) une atteinte à 75 % des actions soumises à cette condition de performance en cas de performance de Danone égale à la médiane du panel et (c) au-delà, une atteinte variable pouvant aller jusqu'à

110 % en cas de surperformance de Danone à hauteur de 120 % de la médiane du panel ;

- à hauteur de 30 %, sur le montant cumulé de *free cash flow* sur les exercices 2019, 2020 et 2021, donnant lieu à une atteinte variable en fonction du montant de *free cash flow* entre 6,2 milliards d'euros (atteinte à 0 %) et 6,7 milliards d'euros (atteinte à 100 %) ;
- à hauteur de 20 %, sur les niveaux attribués à Danone par CDP au titre du programme "Climate Change", tenant compte de la performance environnementale de Danone au titre des exercices 2019, 2020 et 2021, avec une atteinte à 100 % seulement si ont été attribués (a) le niveau Leadership sur les trois exercices et (b) la note A au moins deux fois sur les trois exercices.
- une condition de présence continue de 4 ans pour l'attribution définitive des actions, sauf :
  - cas légaux de sortie anticipée (notamment en cas de décès ou d'invalidité) – dans le cas spécifique d'un départ à la retraite, les GPS attribués au cours des 12 mois précédant le départ à la retraite sont annulés sans exception possible ; et
  - exceptions décidées par le Conseil d'Administration – ces exceptions ne pouvant être levées que partiellement sur une base *pro rata temporis* pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs et sur décision motivée.

Les plans de GPS prévoient la levée pour tous les bénéficiaires des conditions de présence et de performance, en cas de changement de contrôle de la Société.

Toutefois, en cas de changement de contrôle, pour les GPS attribués aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs et aux membres du Comité Exécutif, l'atteinte de la condition de présence sera évaluée par le Conseil d'Administration sur une base *pro rata temporis*, calculée entre la date d'attribution et la date du changement de contrôle, par rapport à la date de livraison initiale prévue par le plan. Puis, pour les GPS dont l'atteinte des conditions de performance n'aura pas fait l'objet d'une constatation, le Conseil, sur recommandation du Comité de Nomination et de Rémunération, appréciera le degré de réalisation de chacune des conditions de performance en fonction des informations disponibles.

La description détaillée des conditions de performance se trouve au chapitre 6.4 du Document de Référence 2018 aux pages 266 à 270.

### Dix-neuvième résolution

[Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à des attributions d'actions existantes ou à émettre de la Société, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires] : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les

assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel ou de certaines catégories d'entre eux qu'il déterminera parmi les salariés et les dirigeants mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce. En cas d'attribution d'actions à émettre, la présente autorisation emportera, à l'issue de la ou des périodes d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions ;
  2. Décide que le Conseil d'Administration procédera aux attributions et déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ;
  3. Décide que les attributions d'actions effectuées en vertu de cette autorisation ne pourront porter sur un nombre d'actions existantes ou nouvelles représentant un pourcentage supérieur à 0,2 % du capital social de la Société tel que constaté à l'issue de la présente Assemblée, ce nombre ne tenant pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital. Il est précisé que le montant nominal des actions existantes ou nouvelles attribuées en vertu de la présente autorisation s'imputera sur les plafonds prévus aux paragraphes (a) des 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> résolutions soumises à la présente Assemblée ;
  4. Décide que des actions existantes ou nouvelles attribuées en vertu de cette autorisation pourront bénéficier, dans les conditions prévues par la loi, aux dirigeants mandataires sociaux de la Société, si leur nombre ne représente pas un pourcentage supérieur à 0,03 % du capital social de la Société tel que constaté à l'issue de la présente Assemblée (sous réserve des éventuels ajustements mentionnés au paragraphe précédent) ;
  5. Fixe la période minimale d'acquisition au terme de laquelle l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive à quatre ans, à compter de la date de leur attribution par le Conseil d'Administration, et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer, le cas échéant, une période d'acquisition supérieure à quatre ans et/ou une période de conservation ;
  6. Conditionne expressément l'attribution définitive de la totalité des actions existantes ou à émettre en vertu de cette résolution à l'atteinte des conditions de performance et de présence déterminées par le Conseil d'Administration et présentées dans le rapport du Conseil d'Administration ;
  7. Décide par ailleurs que, dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir. Lesdites actions seront librement cessibles à compter de leur livraison ;
  8. Prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution ; et
  9. Délégué tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions ci-avant et dans les limites autorisées par les textes en vigueur et notamment, fixer les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation et les dates de jouissance des actions nouvelles, prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution dans les conditions prévues par la loi et les règlements applicables, en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission de son choix les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts de la Société en conséquence, et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution et faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour la bonne fin des émissions.
- La présente autorisation est consentie jusqu'au 31 décembre 2019.

## Résolution 20

### AUTORISATION ACCORDÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE RÉDUIRE LE CAPITAL PAR ANNULLATION D' ACTIONS

#### Exposé des motifs

Il vous est proposé de renouveler l'autorisation accordée à votre Conseil d'Administration, pour une durée de 24 mois, de réduire le capital social par l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social (par période de 24 mois), de tout ou partie des actions que la Société détient ou qu'elle pourrait acquérir dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée Générale.

La différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sera imputée sur le compte "prime d'émission" ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée.

Cette autorisation n'a été utilisée ni en 2017 ni en 2018.

Ce dispositif est complémentaire à la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions qui serait autorisé aux termes de la 10<sup>e</sup> résolution soumise à l'Assemblée Générale.

#### Vingtième résolution

*(Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions)* : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'Administration à réduire le capital social par l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social à la date de la présente Assemblée et, par périodes de 24 mois, de tout ou partie des actions que la Société détient ou qu'elle pourrait acquérir dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisés par l'Assemblée Générale des actionnaires ;

2. Décide que l'excédent du prix d'achat des actions annulées sur leur valeur nominale sera imputé sur le compte "prime d'émission" ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée ; et

3. Délégué au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, tous pouvoirs pour réaliser, sur ses seules décisions, l'annulation des actions ainsi acquises, procéder à la réduction de capital en résultant et à l'imputation Société, ainsi que pour modifier en conséquence les statuts de la Société et, généralement, faire tout ce qui est utile ou nécessaire en vue de la mise en œuvre de la présente résolution.

La présente autorisation est consentie pour une période de 24 mois à compter de la présente Assemblée et remplace l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale du 27 avril 2017 dans sa 24<sup>e</sup> résolution.

## Résolution 21

### POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS

#### Exposé des motifs

La 21<sup>e</sup> résolution est la résolution usuelle qui permet un accomplissement des publicités et des formalités légales requises par la réglementation en vigueur après la tenue de l'Assemblée Générale.

#### Vingt-et-unième résolution

*(Pouvoirs pour les formalités)* : L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales et administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par les lois et règlements en vigueur.

# RENOUVELLEMENTS DE MANDATS PROPOSÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Emmanuel FABER

Franck RIBOUD

Clara GAYMARD

Les mandats en italique n'entrent pas dans les dispositions de l'article L. 225-21 du Code de commerce relatif au cumul des mandats.

## RENOUVELLEMENT DE MONSIEUR EMMANUEL FABER



EMMANUEL FABER

**Président-Directeur Général  
de DANONE SA**

**Administrateur non indépendant,  
Membre du Comité Stratégique**

54 ans – Nationalité française

Première nomination au Conseil : Assemblée Générale 2002

Échéance du mandat : Assemblée Générale 2022 <sup>(a)</sup>

Actions DANONE : 68571

### Expertise – Expérience – Principales activités

Emmanuel FABER débute sa carrière comme consultant chez Bain & Company puis banquier d'affaires chez Baring Brothers. Il rentre chez Legris Industries dont il est nommé Directeur Général en 1996. Emmanuel FABER rejoint Danone en 1997 pour prendre la Direction Financière et devenir membre du Comité Exécutif en 2000. En 2005, il est nommé Directeur Général de la zone Asie-Pacifique, basé à Shanghai. En 2008, il devient Directeur Général Délégué de Danone. En 2011, il est nommé Vice-Président du Conseil d'Administration et, en octobre 2014, il devient Directeur Général de Danone. Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2017, Emmanuel FABER est Président-Directeur Général de Danone. Depuis 2017, il est co-Vice-Président du Consumer Goods Forum. Emmanuel FABER est très engagé dans le développement de nouveaux modèles d'entreprises plus inclusifs. En 2005, il supervise les premières expérimentations d'entreprises sociales menées au Bangladesh avec Grameen Bank ainsi que la création de Danone Communities, en collaboration étroite avec Mohammad YUNUS, Prix Nobel de la Paix 2006. Avec Martin HIRSCH, Emmanuel FABER est également fondateur et co-président de l'Action-Tank Entreprise et Pauvreté, une association créée en 2010 à l'initiative de la Chaire HEC Paris "Social Business – Entreprise et Pauvreté" qui réunit entreprises, associations et monde académique autour d'un objectif commun : contribuer à la réduction de la pauvreté et de l'exclusion en France par le développement de modèles économiques innovants. Sollicité en 2013 par le Ministre Délégué au Développement, il est l'auteur, avec Jay NAIDOO, du rapport : "Innover par la mobilisation des acteurs : 10 propositions pour une nouvelle approche de l'aide au développement".

### Mandats en cours

#### Sociétés Danone

- Président-Directeur Général et membre du Comité Stratégique de DANONE SA
- Président du Conseil d'Administration de *DANONE NORTH AMERICA PUBLIC BENEFIT CORPORATION* <sup>(b)</sup> (États-Unis), *DANONE COMMUNITIES (SICAV)* <sup>(c)</sup>
- Membre du Conseil d'Administration de *LIVELIHOODS FUND FOR FAMILY FARMING SAS* <sup>(c)</sup>
- Administrateur de *COFCO DAIRY INVESTMENTS LIMITED* <sup>(b)</sup> (Hong Kong), *PROMINENT ACHIEVER LIMITED* <sup>(b)</sup> (Hong Kong)
- Administrateur et Vice-Président de *NAANDI COMMUNITY WATER SERVICES PRIVATE LTD* <sup>(b)</sup> (Inde)

#### Autres sociétés

–

### Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Directeur Général, Directeur Général Délégué, et membre du Comité de Responsabilité Sociale de DANONE SA
- Membre du Conseil d'Orientation de *LIVELIHOODS FUND* <sup>(c)</sup> (Luxembourg)
- Membre du Conseil de Surveillance de *LEGRIS INDUSTRIES SA*
- Administrateur de *GRAMEEN DANONE FOODS LIMITED* <sup>(c)</sup> (Bangladesh)

(a) Sous réserve du renouvellement de son mandat par l'Assemblée Générale du 25 avril 2019.

(b) Société du groupe Danone ou dans lesquelles Danone détient une participation.

(c) Mandat exercé dans le cadre de projets sociétaux développés à l'initiative de Danone.



## RENOUVELLEMENT DE MONSIEUR FRANCK RIBOUD



FRANCK RIBOUD

### Président d'Honneur de DANONE SA

 Administrateur non indépendant,  
Membre du Comité Stratégique

63 ans – Nationalité française

Première nomination au Conseil : Assemblée Générale 1992

Échéance du mandat : Assemblée Générale 2022 <sup>(a)</sup>

Actions DANONE : 195 745

### Expertise – Expérience – Principales activités

Franck RIBOUD est entré en 1981 chez Danone où il a exercé successivement, jusqu'en 1989, des responsabilités de Contrôle de Gestion, de Marketing et des Ventes. Après avoir été Directeur des Ventes de Heudebert, il a été nommé, en septembre 1989, Directeur de Département chargé de l'intégration et du développement des sociétés nouvelles de la Branche Biscuits. Il participe alors à la plus importante acquisition à date réalisée par une entreprise française aux États-Unis : l'acquisition des activités européennes de Nabisco par BSN. En juillet 1990, il est nommé Directeur Général de la société des Eaux Minérales d'Évian. En 1992, il prend la fonction de Directeur du Département Développement de Danone. Danone lance alors son internationalisation marquée par une accélération du développement en Asie et en Amérique latine et par la création d'une Direction export. Il a été le Président-Directeur Général de Danone de mai 1996 à octobre 2014, date à laquelle il en est devenu le Président du Conseil d'Administration. Depuis décembre 2017, il est Président d'Honneur de Danone.

### Mandats en cours

#### Sociétés Danone

- Président d'Honneur, Administrateur et membre du Comité Stratégique de DANONE SA
- Administrateur de BAGLEY LATINOAMERICA SA <sup>(b)</sup> (Espagne)

#### Autres sociétés

##### Sociétés non cotées étrangères

- Administrateur de ROLEX SA (Suisse), ROLEX HOLDING SA (Suisse), BOARDRIDERS, INC. (États-Unis)

### Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Président du Conseil d'Administration, Directeur Général, Président du Comité Stratégique de DANONE SA
- Administrateur de RENAULT SA et de RENAULT SAS
- Membre du Conseil d'Orientation de LIVELIHOODS FUND (SICAV) <sup>(c)</sup> (Luxembourg)
- Président du Conseil d'Administration de LIVELIHOODS FUND FOR FAMILY FARMING SAS <sup>(c)</sup>
- Président du Conseil d'Administration de DANONE COMMUNITIES (SICAV) <sup>(c)</sup>
- Administrateur de DANONE SA (Espagne)

(a) Sous réserve du renouvellement de son mandat par l'Assemblée Générale du 25 avril 2019.

(b) Société du groupe Danone.

(c) Mandat exercé dans le cadre de projets sociétaux développés à l'initiative de Danone.

## RENOUVELLEMENT DE MADAME CLARA GAYMARD



CLARA GAYMARD

### Co-fondatrice de RAISE CONSEIL

 Administratrice indépendante,  
Membre du Comité de Nomination  
et de Rémunération

58 ans – Nationalité française

Première nomination au Conseil : Assemblée Générale 2016

Échéance du mandat : Assemblée Générale 2022 <sup>(a)</sup>

Actions DANONE : 4 235

### Expertise – Expérience – Principales activités

Clara GAYMARD, ancienne élève de l'École Nationale d'Administration, a exercé de nombreuses fonctions au sein de la Haute administration de 1982 à 2006 : elle est attachée d'administration au cabinet du maire de Paris entre 1982 et 1984, puis, à la sortie de l'ENA, elle entre à la Cour des comptes comme auditrice puis conseillère référendaire à partir de 1990. Elle devient adjointe au chef des services d'expansion économique au Caire (1991-1993), puis chef du bureau de l'Union européenne à la direction des relations économiques extérieures (DREE) du ministère de l'Économie et des Finances. Elle est appelée en 1995 par le ministre de la Solidarité entre les générations, comme directrice de son cabinet. Elle est ensuite sous-directrice de l'Appui aux PME et de l'Action régionale à la DREE (1996-1999), puis chef de la mission aux PME (1999-2003). À partir de 2003, elle est ambassadrice itinérante, déléguée aux investissements internationaux et présidente de l'Agence française pour les investissements internationaux (AFII). Elle rejoint en 2006, General Electric (GE), qui lui confie la présidence de GE en France, puis celle de la région Europe du Nord-Ouest de 2008 à 2010. Elle est nommée en 2009 vice-présidente de GE International chargée

des grands comptes publics, puis, en 2010, vice-présidente chargée des Gouvernements et des Villes. Elle a quitté GE fin 2015 pour se consacrer à la société Raise qu'elle a co-fondée avec Gonzague DE BLIGNIERES.

### Mandats en cours

#### Sociétés Danone

- Administratrice et membre du Comité de Nomination et de Rémunération de DANONE SA

#### Autres sociétés

##### Sociétés cotées françaises

- Administratrice et membre du Comité des Comptes de BOUYGUES
- Administratrice de LVMH
- Administratrice, membre du Comité des rémunérations et du Comité de recherche, innovation et développement durable de VEOLIA ENVIRONNEMENT

##### Sociétés non cotées françaises

- Administratrice de SAGES
- Présidente de PABAFJAMET, RAISE CARAS SAS
- Directeur Général de RAISE CONSEIL, LE PONTON SAS

### Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Présidente de GENERAL ELECTRIC FRANCE
- Présidente du WOMEN'S FORUM FOR THE ECONOMY AND SOCIETY
- Représentant en France de GENERAL ELECTRIC INTERNATIONAL INC. (États-Unis)

(a) Sous réserve du renouvellement de son mandat par l'Assemblée Générale du 25 avril 2019.

# RAPPORTS SPÉCIAUX DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés
- Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription
- Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et de diverses valeurs mobilières réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise
- Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription
- Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre
- Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

# RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

À l'Assemblée Générale de la société Danone,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de

commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants conclus au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

### Contrats de conseil avec le groupe J.P. Morgan en date du 25 mai 2018

#### Personne concernée

M<sup>me</sup> Isabelle Seillier, administrateur de votre société et cadre dirigeant au sein du groupe J.P. Morgan.

#### Nature, objet et modalités

Le conseil d'administration du 26 avril 2018 a autorisé, à l'unanimité, la conclusion par votre société de deux contrats de conseil M&A avec J.P. Morgan Securities plc ("J.P. Morgan") relatif à deux éventuels projets de cession.

Votre société a conclu, le 25 mai 2018, avec J.P. Morgan deux contrats de conseil, au titre desquels J.P. Morgan s'est engagé à assister votre société dans la recherche d'acquéreurs, la rédaction d'un memorandum destiné aux acquéreurs potentiels, l'analyse des offres, la gestion d'une data room, le suivi de la procédure de due diligence ainsi que dans le cadre de la négociation des documents nécessaires à la réalisation du projet.

Ces deux contrats de conseil prévoient le versement par votre société à J.P. Morgan, en contrepartie de sa mission de conseil et sous réserve de la réalisation de l'opération, d'une commission représentant 1,50 % de la valeur totale des actifs, objet de la cession,

avec un minimum de MUSD 1,5 pour la première opération et de EUR 800.000 pour la deuxième. Ces commissions ne seront dues qu'en cas de réalisation des opérations de cession.

#### Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : le recours à J.P. Morgan dans le cadre de ces projets de cession se justifie par des éléments objectifs, et s'inscrit ainsi dans le strict respect des intérêts de la société et de ses actionnaires.

En particulier, votre conseil souligne que :

- il est essentiel que la société puisse s'entourer de conseils financiers de premier rang pour préparer, négocier et mettre en œuvre chacun de ses projets de cession ;
- J.P. Morgan figure parmi les banques auxquelles la société a recours de façon régulière et bénéficie donc d'une bonne connaissance de votre société et de ses activités, en plus de sa bonne connaissance du marché américain et des différents acteurs de l'industrie agroalimentaire mondiale, ce qui renforce la pertinence de ses conseils ;
- pour l'un des projets de cession, J.P. Morgan dispose, de surcroît, d'une très bonne connaissance des actifs dont la cession est envisagée, ayant été conseil financier lors de leur acquisition il y a quelques années ; et
- les conditions d'intervention de J.P. Morgan (et en particulier sa rémunération) sont des conditions de marché.

## CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

#### a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### 1. Avec la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) danone.communities

##### Personne concernée

M. Emmanuel Faber, président-directeur général de votre société, administrateur et président du conseil d'administration de la SICAV danone.communities.

#### Convention de coopération dans le cadre du projet Danone Communities

##### Nature, objet et modalités

Le conseil d'administration du 26 avril 2007 avait, dans le cadre du projet Danone Communities, autorisé à l'unanimité la conclusion d'une convention de coopération établie entre votre société, la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) danone.communities,

le FCPR (désormais FPS) danone.communities et des sociétés du groupe Crédit Agricole (à savoir les sociétés IDEAM (qui a fait l'objet en 2011 d'une fusion-absorption par la société Amundi) et Crédit Agricole Private Equity (désormais dénommée Omnes Capital), sociétés de gestion respectives de la SICAV et du FPS, étant précisé qu'à la date de ce conseil, M. Jean Laurent, administrateur de votre société, était également président du conseil d'administration de Calyon, filiale du groupe Crédit Agricole. Cette convention régit les relations entre votre société et les autres entités parties au projet Danone Communities, et prévoyait notamment la souscription initiale d'actions de la SICAV danone.communities par votre société pour un montant maximal de MEUR 20, ainsi que l'apport d'une contribution financière annuelle par votre société d'un montant maximal de MEUR 1,5 pour le premier exercice, ce montant devant être revu annuellement par le conseil d'administration de votre société.

Le conseil d'administration du 15 février 2018 a, à l'unanimité, fixé la contribution financière annuelle de votre société au titre de l'exercice 2018 à un maximum de MEUR 3,7. Le montant total des contributions financières apportées par votre société au projet

Danone Communities au titre de l'exercice 2018 s'est ainsi élevé à MEUR 3,6.

## 2. Avec M. Franck Riboud, président d'honneur et administrateur de votre société

### **Engagement relatif à la retraite à prestations définies de M. Franck Riboud**

#### *Nature, objet et modalités*

Le conseil d'administration du 13 février 2008 avait confirmé l'engagement de votre société pris vis-à-vis de M. Franck Riboud, mandataire social, relatif au versement d'une retraite à prestations définies sous forme d'une rente viagère (avec faculté de réversion), calculée à partir des éléments suivants :

- la base de calcul de la garantie de retraite correspond à la moyenne des salaires de base et des bonus annuels des trois dernières années complètes d'activité dans le groupe. L'ancienneté prise en compte inclurait la période correspondant au mandat social ;
- dans le cas d'un départ à la retraite sans réunion des conditions d'obtention du taux plein pour la pension de la Sécurité sociale, une réduction de 1,25 % par trimestre, entre l'âge de son départ en retraite et l'âge auquel il aurait eu sa pension de la Sécurité sociale à taux plein, sera appliquée à cette rente ;
- le montant de la rente viagère qui serait versée à M. Franck Riboud correspondrait à 2 % de cette base de calcul par année d'ancienneté (plafonné à 65 % de cette base de calcul), minorée de la totalité des droits de retraite acquis par M. Franck Riboud au cours de sa vie professionnelle incluant le régime de retraite supplémentaire pris en charge intégralement par la société.

L'éligibilité au bénéfice de ce régime de retraite est sous condition d'exercice par M. Franck Riboud de son activité au sein du groupe au moment de son départ à la retraite (étant précisé qu'en cas de départ du groupe avant 55 ans, l'ensemble des droits sont perdus, et qu'en cas de licenciement après 55 ans, le bénéfice de ce régime est maintenu, sous réserve de ne pas reprendre d'activité salariée).

À l'occasion du renouvellement du mandat de M. Franck Riboud en qualité de président, le conseil d'administration, lors de sa séance du 22 février 2016, sur recommandation du comité de nomination et de rémunération :

- a pris acte des engagements de retraite existants pris par la société vis-à-vis de M. Franck Riboud, approuvés par l'assemblée générale du 29 avril 2008 et soumis à l'avis consultatif des actionnaires dans le cadre des résolutions dites "say on pay" approuvées depuis 2014 lors de chaque assemblée générale ;
- a constaté que, du fait de son ancienneté au sein de votre société, M. Franck Riboud a atteint en 2014 le plafond de la rente viagère susceptible de lui être versée ; et
- a dès lors constaté qu'en l'absence d'accroissement annuel de ses droits conditionnels à la retraite au cours de son futur mandat, il n'y avait pas lieu de prévoir de condition de performance ni de soumettre ces droits conditionnels à l'approbation de l'assemblée générale.

Cet engagement a été mis en œuvre, M. Franck Riboud ayant fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017. La rente viagère qui lui a été versée au cours de l'exercice 2018 s'élève à MEUR 1,4.

## **b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé**

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

### **Avec M. Emmanuel Faber, président-directeur général de votre société**

#### **1. Convention relative aux conditions de reprise du contrat de travail de M. Emmanuel Faber à l'issue de son mandat social**

##### *Nature, objet et modalités*

Le conseil d'administration du 13 février 2008 avait autorisé la conclusion d'un avenant au contrat de travail conclu par votre société avec M. Emmanuel Faber, visant à déterminer les conditions de reprise de son contrat de travail (suspendu à l'occasion de sa nomination en tant que mandataire social de votre société) dans l'hypothèse de la fin de l'exercice de son mandat social, pour quelque raison que ce soit.

Cet avenant prévoit que :

- la durée d'exercice du mandat social qu'il aura exercé au profit de votre société sera intégralement prise en considération au regard de l'ancienneté et des droits résultant de celle-ci dans le cadre de son contrat de travail ;
- la société s'engage à lui proposer une fonction comparable à celle actuellement exercée par les membres du comité exécutif de votre société ;
- la rémunération annuelle qui lui sera versée ne pourra être inférieure à la rémunération moyenne globale annuelle (salaire brut de base, avantages en nature et bonus de toute nature) allouée à l'ensemble des membres du comité exécutif au cours des douze derniers mois précédant la reprise de son contrat de travail ;
- il bénéficiera du régime de retraite à prestations définies de votre société sur la base de l'ancienneté de son mandat social et de son contrat de travail ;
- l'indemnité contractuelle due en cas de rupture de son contrat de travail sera supprimée.

M. Emmanuel Faber ayant mis fin, par courrier en date du 25 janvier 2019, à son contrat de travail, avec effet au 24 avril 2019, cette convention prendra fin le 24 avril 2019.

#### **2. Amendements au contrat de travail suspendu de M. Emmanuel Faber**

##### *Nature, objet et modalités*

Le conseil d'administration du 10 février 2010 avait amendé le contrat de travail suspendu de M. Emmanuel Faber de sorte que :

- l'indemnité prévue par le statut collectif de la société applicable à l'ensemble des salariés de la société (l' "Indemnité de Rupture du Contrat de Travail") soit (i) plafonnée à deux ans de rémunération brute fixe et variable et (ii) en cas de cumul avec l'indemnité due dans certains cas de cessation des fonctions de mandataire social, incluse dans un plafond global, également limité à deux ans de rémunération brute fixe et variable, applicable à l'ensemble des indemnités de départ versées le cas échéant au titre du mandat et du contrat de travail ;
- la fraction de l'Indemnité de Rupture du Contrat de Travail correspondant à l'ancienneté acquise lors du mandat de la personne concernée soit soumise aux mêmes conditions de performance que l'indemnité due dans certains cas de cessation des fonctions de mandataire social ;
- dans l'hypothèse exclusive d'un départ contraint à la suite d'un changement de contrôle entraînant la cessation de son mandat social, la personne concernée puisse, à l'exception des cas de faute grave ou lourde, demander la résiliation de son contrat de travail sous la forme d'un licenciement, et ce dans un délai de trois mois à compter de la date de cessation de ses fonctions de mandataire social (correspondant à la date de réactivation de son contrat de travail).

En cas de modification des conditions de performance applicables à l'indemnité due dans certains cas de cessation des fonctions de mandataire social, les conditions de performance applicables à la fraction de l'Indemnité de Rupture du Contrat de Travail correspondant à l'ancienneté acquise au titre du mandat seront automatiquement modifiées.

La fraction de l'Indemnité de Rupture du Contrat de Travail assujettie à des conditions de performance et correspondant à l'ancienneté acquise au titre du mandat sera soumise à l'autorisation du conseil d'administration et à l'approbation des actionnaires à chaque renouvellement de mandat.

Par ailleurs, la clause de non-concurrence figurant dans le contrat de travail suspendu de M. Emmanuel Faber a été amendée et complétée de sorte qu'elle ne puisse être mise en œuvre par votre société et ne donner lieu au versement d'une contrepartie qu'en cas de démission.

Dans le cadre de la réunion des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général, le conseil d'administration du 18 octobre 2017 a constaté, en tant que besoin et sur recommandations du comité de nomination et de rémunération, le maintien à l'identique de la clause de non-concurrence contenue dans le contrat de travail suspendu de M. Emmanuel Faber.

M. Emmanuel Faber ayant mis fin, par courrier en date du 25 janvier 2019, à son contrat de travail, avec effet au 24 avril 2019, cette convention prendra fin le 24 avril 2019.

### **3. Engagement relatif aux conditions d'indemnisation de M. Emmanuel Faber dans certains cas de cessation de son mandat de directeur général**

#### *Nature, objet et modalités*

À l'occasion de la nomination de M. Emmanuel Faber en tant que directeur général délégué, le conseil d'administration du 13 février 2008 avait décidé le principe et les modalités des droits à indemnisation dans certains cas de cessation de son mandat.

Ces droits à indemnisation ont été maintenus :

- en 2010, à l'identique, lors du renouvellement du mandat de directeur général délégué de M. Emmanuel Faber, par décision du conseil d'administration du 10 février 2010, suivie d'une approbation par l'assemblée générale du 22 avril 2010 ;
- en 2013, lors du renouvellement du mandat de directeur général délégué de M. Emmanuel Faber par décision du conseil d'administration du 18 février 2013, suivie d'une approbation par l'assemblée générale du 25 avril 2013. A cette occasion, les droits à indemnisation avaient été légèrement adaptés afin soit, d'assurer la conformité aux dispositions du Code AFEP-MEDEF, soit de rendre plus restrictives les conditions de leur versement ;
- en 2014, à l'identique, lors de la nomination de M. Emmanuel Faber en qualité de directeur général, par décision du conseil d'administration du 2 septembre 2014, suivie d'une approbation par l'assemblée générale du 29 avril 2015 ; et
- en 2016, à l'identique, lors du renouvellement du mandat de directeur général de M. Emmanuel Faber par décision du conseil d'administration du 22 février 2016, suivie d'une approbation par l'assemblée générale du 28 avril 2016.

Dans le cadre de la réunion des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général, le conseil d'administration du 18 octobre 2017 a constaté, en tant que besoin et sur recommandations du comité de nomination et de rémunération, le maintien à l'identique des droits à indemnisation de M. Emmanuel Faber en cas de cessation de son mandat de directeur général.

Le dispositif décidé par le conseil d'administration du 18 février 2013, maintenu à l'identique depuis cette date et valable jusqu'au 25 janvier 2019, est décrit ci-après.

#### **(i) Montant de l'Indemnité**

M. Emmanuel Faber percevra, à titre d'indemnité (l' "Indemnité") et sous réserve de conditions de performance, une somme égale à deux

fois la rémunération brute annuelle (comprenant les rémunérations fixe et variable) perçue au titre de son mandat au cours des douze derniers mois précédant la date de cessation desdites fonctions.

Le cumul du montant de (i) l'Indemnité prévue par le statut collectif de votre société applicable à l'ensemble des salariés de votre société (l' "Indemnité de Rupture du Contrat de Travail"), la fraction de cette indemnité correspondant à l'ancienneté acquise au titre du mandat étant par ailleurs soumise à conditions de performance et de (ii) l'Indemnité ne devra pas excéder deux fois la rémunération brute annuelle (comprenant les rémunérations fixe et variable) perçue au titre du mandat au cours des douze derniers mois.

Dans l'hypothèse où le montant de l'Indemnité et celui de l'Indemnité de Rupture du Contrat de Travail viendraient à dépasser ce plafond de deux fois la rémunération brute annuelle, et de manière à assurer un strict respect de ce plafond, la somme effectivement versée à M. Emmanuel Faber sera en priorité imputée sur l'Indemnité, puis, le cas échéant, sur la fraction de l'Indemnité de Rupture du Contrat de Travail soumise à conditions de performance et correspondant à l'ancienneté acquise au titre du mandat.

#### **(ii) Cas de versement de l'Indemnité**

L'Indemnité sera due à M. Emmanuel Faber dans le seul cas de départ contraint de ses fonctions de mandataire social lié à un changement de contrôle ou de stratégie, sur initiative du conseil d'administration, quelle que soit la forme de cette cessation de fonction, notamment révocation ou non-renouvellement (mais sauf faute grave - i.e. faute d'une extrême gravité empêchant toute continuation du mandat social - ou faute lourde, i.e. faute d'une extrême gravité commise avec intention de nuire à la société), et ce sous condition de l'atteinte de conditions de performance. Il est précisé que le changement de contrôle s'entend de toutes modifications de la situation juridique de la société, résultant de toute opération de fusion, de restructuration, de cession, d'offre publique d'achat ou d'échange notamment, à la suite de laquelle un actionnaire personne morale ou personne physique, seul ou de concert, directement ou indirectement, viendrait à détenir plus de 50 % du capital ou des droits de vote de votre société.

Par ailleurs, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, aucun versement de l'Indemnité ne sera dû si M. Emmanuel Faber peut faire valoir à brève échéance ses droits à la retraite dans les conditions définies par les régimes de retraite.

Il est en outre précisé que, compte tenu de la réactivation automatique du contrat de travail de M. Emmanuel Faber en cas de cessation de ses fonctions de mandataire social, l'Indemnité sera due si M. Emmanuel Faber cesse d'exercer ou s'il demande qu'il soit mis un terme à ses fonctions salariées dans les trois mois qui suivent la date de cessation de son mandat en cas de départ contraint intervenant à la suite d'un changement de contrôle.

En tant que de besoin, il est précisé qu'aucune Indemnité au titre du mandat ne sera due si M. Emmanuel Faber a repris des fonctions salariées et n'a pas demandé à ce qu'il soit mis un terme à ces dernières dans le délai de trois mois susvisé.

#### **(iii) Conditions de performance au versement de l'Indemnité**

Le versement de l'Indemnité sera fonction :

a) de la moyenne arithmétique de la croissance interne ("organique") du chiffre d'affaires net du groupe Danone (le "CA du Groupe") au titre des cinq exercices clos précédant la date de cessation des fonctions de mandataire social (la "Période de Référence") ; et

b) de la moyenne arithmétique de la croissance interne ("organique") des chiffres d'affaires nets réalisés par les membres du Panel (les "CA du Panel"), pour la Période de Référence.

Pour l'application de ces conditions, il est précisé que :

- le CA du Groupe signifie la moyenne arithmétique de la croissance interne ("organique") du chiffre d'affaires net du groupe Danone pour la Période de Référence (sur une base consolidée et en données comparables, i.e. hors effet de périmètre et de change) ;

- le CA de chaque membre du Panel signifie la moyenne arithmétique de la croissance interne ("organique") du chiffre d'affaires net réalisé par ledit membre du Panel pour la Période de Référence (sur une base consolidée et en données comparables, i.e. hors effet de périmètre et de change) ;
- les CA du Panel signifient les CA de tous les membres du Panel ;
- la Médiane des CA du Panel signifie la valeur du CA du membre du Panel qui partage les CA du Panel en deux ensembles égaux (c'est-à-dire telle qu'il y ait autant de membres du Panel ayant un CA supérieur ou égal à la Médiane que de membres du Panel ayant une valeur inférieure ou égale à la Médiane), étant précisé que si les membres du Panel sont en nombre pair, la Médiane des CA du Panel sera égale à la moyenne arithmétique des deux valeurs centrales des CA du Panel ;
- Panel signifie : huit groupes internationaux de référence dans le secteur de l'alimentation, soit Kellogg Company, Unilever N.V., Nestlé S.A., The Kraft Heinz Company (Kraft Foods Group Inc. jusqu'en 2014), Mondelēz International Inc., PepsiCo Inc., The Coca-Cola Company et General Mills Inc.

Le conseil d'administration devra se prononcer sur la réalisation ou non de ces conditions de performance, dans les trois mois suivant la date de cessation des fonctions de mandataire social, par décision expresse dûment motivée, mentionnée dans le rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale, prise après recommandation du comité de nomination et de rémunération et sur la base du rapport d'un conseil financier.

Pour assurer la comparabilité des CA retenus, il est précisé que :

- il pourra être procédé à des retraitements (notamment des corrections des effets de périmètre et/ou de change) dans la stricte mesure nécessaire afin d'assurer la cohérence dans la méthode de calcul des CA de tous les membres du Panel et du CA du Groupe pour l'ensemble de la Période de Référence ;
- en cas d'absence ou de retard de publication des données comptables ou financières auditées d'un des membres du Panel, le conseil d'administration aura, à titre exceptionnel, la faculté d'exclure ce membre du Panel, par une décision dûment motivée ;
- en cas d'absence ou de retard de publication des données comptables ou financières auditées de plusieurs membres du Panel, le conseil d'administration se prononcera par une décision dûment motivée prise ultérieurement, sur la base des derniers comptes auditées publiés par les membres du Panel et par la société pour les cinq derniers exercices clos pour lesquels des comptes auront été publiés par l'ensemble des membres du Panel et par votre société ;
- le conseil d'administration pourra, par une décision dûment motivée prise ultérieurement, modifier la composition du Panel en cas de rachat, d'absorption, de dissolution, de scission, de fusion ou de changement d'activité d'un ou de plusieurs membres du Panel, sous réserve de maintenir la cohérence globale de l'échantillon.

Pour la Période de Référence :

- si le CA du Groupe est supérieur ou égal à la Médiane des CA du Panel, M. Emmanuel Faber se verra attribuer 100 % du montant de l'Indemnité ;
- si le CA du Groupe est inférieur à la Médiane des CA du Panel, aucune Indemnité ne sera versée à M. Emmanuel Faber.

Conformément aux dispositions de l'avenant au contrat de travail de M. Emmanuel Faber (autorisé par le conseil d'administration du 10 février 2010), il est rappelé que les mêmes conditions de performance s'appliqueront à la fraction de l'Indemnité de Rupture du Contrat de Travail correspondant à l'ancienneté acquise au titre du mandat et que la somme du montant de l'Indemnité de départ au titre du mandat et de l'Indemnité de Rupture du Contrat de Travail ne saurait excéder vingt-quatre mois de rémunération brute fixe et variable.

À chaque renouvellement du mandat de M. Emmanuel Faber, ces conditions de performance ainsi que, le cas échéant, la composition

du Panel seront réexaminées par le conseil d'administration et le cas échéant modifiées pour tenir compte notamment des changements de votre société et de ses secteurs d'activité.

#### (iv) Paiement de l'Indemnité

Le montant de l'Indemnité déterminé en application des règles qui précèdent sera versé dans les trente jours suivant la date du conseil d'administration constatant la réalisation des conditions de performance auxquelles le versement de l'Indemnité est subordonné.

Par ailleurs, il est rappelé qu'en application du contrat de travail de M. Emmanuel Faber, amendé par autorisation du conseil d'administration du 10 février 2010, les conditions de performance applicables à la fraction de l'Indemnité de Rupture du Contrat de Travail correspondant à l'ancienneté acquise au titre de son mandat seront automatiquement modifiées par l'approbation du présent engagement.

Par courrier en date du 25 janvier 2019, M. Emmanuel Faber a renoncé à ses droits à indemnisation en cas de cessation de son mandat de directeur général.

#### 4. Engagement relatif à la retraite à prestations définies de M. Emmanuel Faber

##### *Nature, objet et modalités*

Le conseil d'administration du 13 février 2008 avait confirmé l'engagement de votre société pris vis-à-vis de M. Emmanuel Faber, agissant en tant que directeur général délégué, relatif au versement d'une retraite à prestations définies sous forme d'une rente viagère (avec faculté de réversion), calculée à partir des éléments suivants :

- la base de calcul de la rente correspond à la moyenne des rémunérations de base et des bonus annuels des trois années complètes d'activité au sein de votre société précédant le départ à la retraite ; l'ancienneté prise en compte incluant la période correspondant au mandat social (la "Base") ;
- dans le cas d'un départ à la retraite ne réunissant pas les conditions permettant d'obtenir la pension de la Sécurité sociale au taux plein, la rente sera réduite de 1,25 % par trimestre, entre l'âge de son départ à la retraite et l'âge auquel il aurait bénéficié de sa pension de la Sécurité sociale au taux plein ;
- le montant de la rente viagère qui serait attribuée à M. Emmanuel Faber correspondrait à (i) 1,50 % par année d'ancienneté (incluant la période correspondant au mandat social) de la Base, pour la tranche de la Base se situant entre trois et huit Plafonds de la Sécurité sociale, et (ii) 3 % par année d'ancienneté (incluant la période correspondant au mandat social) de la Base, pour la tranche se situant au-delà de ces huit Plafonds (ce montant sera toutefois plafonné sur la base d'une ancienneté maximale de vingt ans), minoré de la totalité des droits à la retraite acquis par M. Emmanuel Faber en raison de la mise en place du régime de retraite supplémentaire pris en charge intégralement par votre société.

L'éligibilité au bénéfice de ce régime de retraite est sous condition d'exercice par M. Emmanuel Faber de son activité au sein du groupe au moment de son départ à la retraite (étant précisé qu'en cas de départ du groupe avant 55 ans l'ensemble des droits sont perdus, et qu'en cas de licenciement après 55 ans le bénéfice de ce régime est maintenu, sous réserve de ne pas reprendre d'activité salariée).

Dans le cadre du renouvellement du mandat de directeur général de M. Emmanuel Faber, le conseil d'administration, lors de sa séance du 22 février 2016, sur recommandation du comité de nomination et de rémunération :

- a constaté que M. Emmanuel Faber cumule dix-huit ans d'ancienneté au sein de votre société et a pris acte des engagements de retraite existants pris par la société vis-à-vis de M. Emmanuel Faber et approuvés par l'assemblée générale du 29 avril 2008 ;
- a décidé, conformément aux articles L. 225-22-1 et L. 225-42-1 du Code de commerce (tels que modifiés par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite loi Macron), (i) de subordonner l'accroissement annuel de ses droits conditionnels susceptibles d'être octroyés à compter du renouvellement de son mandat de directeur général

à la condition de performance décrite ci-dessous et (ii) de soumettre l'accroissement de ses droits conditionnels futurs à la retraite à l'approbation de l'assemblée générale du 28 avril 2016.

Dans le cadre de la réunion des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général, le conseil d'administration du 18 octobre 2017 a constaté, en tant que besoin et sur recommandations du comité de nomination et de rémunération, le maintien à l'identique de l'engagement de retraite pris au bénéfice de M. Emmanuel Faber en qualité de directeur général.

Par courrier en date du 25 janvier 2019, M. Emmanuel Faber a mis fin à son contrat de travail et a renoncé au bénéfice de son engagement de retraite à prestations définies.

Le conseil d'administration du 18 février 2019 a pris acte, en tant que besoin, de la décision de M. Emmanuel Faber de mettre fin à son contrat de travail et de renoncer au bénéfice de son engagement de retraite à prestations définies.

#### **(i) Condition de performance relative à l'accroissement des droits conditionnels à la retraite**

À compter de l'assemblée générale du 28 avril 2016, l'accroissement des droits à la retraite de M. Emmanuel Faber au titre de chaque exercice social dépendra :

a) de la moyenne arithmétique de la croissance interne ("organique") du chiffre d'affaires net du groupe Danone (le "CA du Groupe") pour ledit exercice social ainsi que pour les cinq exercices sociaux précédents (la "Période de Référence") ; et

b) de la moyenne arithmétique de la croissance interne ("organique") des chiffres d'affaires nets réalisés par les membres du Panel (les "CA du Panel") pour la Période de Référence ;

étant précisé que les termes "CA du Groupe", "CA de chaque membre du Panel", "CA du Panel", "Médiane des CA du Panel", et "Panel" sont définis comme indiqué ci-avant au paragraphe b) ; 3 ; (iii), en ce qui concerne les conditions de performance de l'indemnité de rupture du mandat social de M. Emmanuel Faber et que le conseil d'administration pourra appliquer les principes décrits au même paragraphe permettant d'assurer la comparabilité des CA retenus.

Pour la Période de Référence (c'est-à-dire au terme de chaque exercice social) :

- si le CA du Groupe est supérieur ou égal à la Médiane des CA du Panel, l'accroissement des droits conditionnels futurs à la retraite de M. Emmanuel Faber au titre de l'exercice social considéré sera acquis (sous réserve de remplir les autres conditions prévues par le plan de retraite) ;
- si le CA du Groupe est inférieur à la Médiane des CA du Panel, M. Emmanuel Faber ne bénéficiera pas d'un accroissement de ses droits conditionnels futurs à la retraite au titre de l'exercice social considéré (tel qu'exprimé en pourcentage de la Base de calcul) ;

étant précisé que, dans tous les cas, le montant de la rente viagère qui serait versée à M. Emmanuel Faber demeurera plafonné sur la base d'une ancienneté maximale de vingt ans, et minoré de la totalité des droits de retraite acquis par M. Emmanuel Faber en raison de la mise en place du régime de retraite supplémentaire pris en charge intégralement par la société.

#### **(ii) Appréciation de la réalisation de la condition de performance et détermination de l'accroissement des droits**

Chaque année, avant l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes du dernier exercice clos, le conseil d'administration se prononcera sur la réalisation ou non de cette condition de performance, sur la base du rapport d'un conseil financier, et déterminera l'accroissement, au titre dudit exercice, des droits à la retraite de M. Emmanuel Faber, par décisions expresses dûment motivées, prises après recommandation du comité de nomination et de rémunération.

Le conseil d'administration a, le 27 avril 2017, à l'unanimité, M. Emmanuel Faber ne prenant pas part au vote, constaté, sur recommandation du comité de nomination et de rémunération, que la condition de performance était réalisée et a approuvé l'accroissement des droits à la retraite au titre de l'exercice 2016.

Le conseil d'administration a, le 26 avril 2018, à l'unanimité, M. Emmanuel Faber ne prenant pas part au vote, constaté, sur recommandation du comité de nomination et de rémunération, que la condition de performance était réalisée et a approuvé l'accroissement des droits à la retraite au titre de l'exercice 2017.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 1<sup>er</sup> mars 2019

#### **Les Commissaires aux comptes**

##### **PricewaterhouseCoopers Audit**

Anik CHAUMARTIN

François JAUMAIN

##### **Ernst & Young Audit**

Jeanne BOILLET

Pierre-Henri PAGNON

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

(ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 25 AVRIL 2019 – 11<sup>E</sup>, 12<sup>E</sup>, 13<sup>E</sup>, 14<sup>E</sup> ET 15<sup>E</sup> RÉSOLUTIONS)

Aux Actionnaires

**DANONE**

17, boulevard Haussmann  
75009 PARIS

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
- émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (11<sup>e</sup> résolution) d'actions ordinaires de la société et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la société donnant accès à d'autres titres de capital de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital de la société à émettre ou existants, et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la société donnant accès à des titres de capital existants ou à émettre par, et/ou à des titres de créance, des sociétés dont la société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de créance de la société donnant accès à des titres de capital existants ou à émettre par des sociétés dont la société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social ;
- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription mais avec obligation de conférer un droit de priorité par voie d'offre au public (12<sup>e</sup> résolution) d'actions ordinaires de la société, et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la société donnant accès à d'autres titres de capital de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital de la société à émettre ou existants, et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la société donnant accès à des titres de capital existants ou à émettre par, et/ou à des titres de créance, des sociétés dont la société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de créance de la société donnant accès à des titres de capital existants ou à émettre par des sociétés dont la société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social,
- émission en cas d'offre publique d'échange initiée par la société (14<sup>e</sup> résolution) d'actions ordinaires de la société, et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de

la société donnant accès à d'autres titres de capital de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant accès ou susceptibles de donner à des titres de capital de la société à émettre ou existants ;

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires de la société, et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la société donnant accès à d'autres titres de capital de la société, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant accès à des titres de capital de la société à émettre ou existants, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (15<sup>e</sup> résolution), dans la limite de 10 % du capital.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 11<sup>e</sup> résolution, excéder 60 millions d'euros au titre des 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> résolutions étant précisé que le montant nominal maximal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées ne pourra excéder 17 millions d'euros, selon la 12<sup>e</sup> résolution, au titre des 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> résolutions.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra, selon la 11<sup>e</sup> résolution, excéder 2 milliards d'euros au titre des 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée à la 12<sup>e</sup> résolution, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 13<sup>e</sup> résolution.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre de la 12<sup>e</sup> résolution.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 11<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression



du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans la 12<sup>e</sup> résolution.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration en

cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Paris-La Défense et à Neuilly-sur-Seine, le 11 mars 2019

**Les commissaires aux comptes**

**ERNST & YOUNG Audit**

Jeanne Boillet

Pierre-Henri Pagnon

**PricewaterhouseCoopers Audit**

Anik Chaumartin

François Jaumain

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

(ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 25 AVRIL 2019 – 17<sup>E</sup> RÉOLUTION)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une ou plusieurs émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un Plan d'Épargne Entreprise de votre société ou des entreprises qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, pour un montant maximal de M€ 3,4, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette opération est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartient de fixer les conditions définitives d'émission de ces opérations.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations

chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant les émissions, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 11 mars 2019

## Les Commissaires aux Comptes

### PricewaterhouseCoopers Audit

Anik Chaumartin

François Jaumain

### ERNST & YOUNG Audit

Jeanne Boillet

Pierre-Henri Pagnon

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

(ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 25 AVRIL 2019 – 18<sup>E</sup> RÉOLUTION)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires et de diverses valeurs mobilières, réservée à :

(i) des salariés et mandataires sociaux des sociétés liées à la société dans les conditions des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3341-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France, et/ou

(ii) des OPCVM ou autres entités de droit français ou étranger, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de la société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (i) ou permettant aux personnes mentionnées au (i) de bénéficier, directement ou indirectement, d'un dispositif d'actionnariat salarié ou d'épargne en titres de la société, et/ou

(iii) tout établissement financier ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la société pour la mise en place d'un dispositif, au profit des personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe, présentant un profil ou avantage économique comparable à un plan d'actionnariat ou d'épargne dont bénéficieraient d'autres salariés du groupe,

opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant maximal de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à M€ 1,7.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois la compétence

pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 11 mars 2019

**Les Commissaires aux Comptes**

**PricewaterhouseCoopers Audit**

Anik Chaumartin

François Jaumain

**ERNST & YOUNG Audit**

Jeanne Boillet

Pierre-Henri Pagnon

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU À ÉMETTRE

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 25 AVRIL 2019 (19<sup>E</sup> RÉOLUTION)

Aux Actionnaires

### **DANONE**

17, boulevard Haussmann  
75009 PARIS

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou de certaines catégories d'entre eux et des mandataires sociaux éligibles de votre société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 0,20 % du capital de la société, avec un sous-plafond de 0,03 % pour les dirigeants mandataires sociaux.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser jusqu'au 31 décembre 2019 à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Paris–La Défense et à Neuilly-sur-Seine, le 11 mars 2019

### **Les commissaires aux comptes**

#### **ERNST & YOUNG Audit**

Jeanne Boillet

Pierre-Henri Pagnon

#### **PricewaterhouseCoopers Audit**

Anik Chaumartin

François Jaumain

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL

(ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 25 AVRIL 2019 – 20<sup>E</sup> RÉOLUTION)

Aux Actionnaires

**DANONE**

17 Boulevard Haussmann  
75009 PARIS

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 24 mois à compter du jour de la présente assemblée,

tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 11 mars 2019

**Les commissaires aux comptes**

**PricewaterhouseCoopers Audit**

Anik Chaumartin

François Jaumain

**ERNST & YOUNG Audit**

Jeanne Boillet

Pierre-Henri Pagnon

# DEMANDE D'INSCRIPTION DE TITRES EN COMPTE NOMINATIF PUR

Document à remettre à votre établissement financier



**DANONE**  
ONE PLANET. ONE HEALTH

Siège Social : 17, boulevard  
Haussmann, 75009 Paris  
Société Anonyme au capital  
de 171 263 800 euros  
552 032 534 RCS Paris

Je soussigné(e)  M.  Mme  
(Écrire en majuscules d'imprimerie SVP)

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse complète : N° ..... Rue .....

Code Postal ..... Ville .....

Pays .....

Demande, par la présente, la mise au Nominatif Pur.  
De :

- Quantité : ..... action(s) – Code Valeur : FR0000120644
- Nom de la valeur : DANONE
- détenue(s) actuellement dans vos livres sur le compte n° .....

Ce(s) titre(s) est (sont) à livrer chez l'émetteur, par virement R.G.V. à l'adhérent EUROCLEAR 30 en nature de compte 09, à l'adresse suivante :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES  
C.T.S Global Corporate Trust  
Relations Actionnaires  
Les Grands Moulins de Pantin  
9, rue du Débarcadère  
93500 PANTIN

Fait à ....., le ..... 2019

Signature

# DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

## DEMANDE À RETOURNER À :

BNP Paribas Securities Services - Service Assemblées Générales  
CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin  
9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex



**DANONE**  
ONE PLANET. ONE HEALTH

Siège Social : 17, boulevard  
Haussmann, 75009 Paris  
Société Anonyme au capital  
de 171 263 800 euros  
552 032 534 RCS Paris

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 25 AVRIL 2019

Je soussigné(e)  M.  Mme  Société  
(Écrire en majuscules d'imprimerie SVP)

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse complète : N° ..... Rue .....

Code Postal ..... Ville .....

Pays .....

Titulaire de : ..... actions au nominatif

..... actions au porteur inscrites en compte à la Banque.....

Demande l'envoi à l'adresse ci-dessus des documents ou renseignements visés par les articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à ....., le ..... 2019

Signature

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, tout actionnaire peut, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour avant la réunion, demander à la Société de lui envoyer les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225 83 du Code de commerce.

Si vous souhaitez recevoir ces documents, vous voudrez bien nous retourner le présent formulaire. Nous vous les ferons parvenir (à l'exception de ceux qui étaient annexés au formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration).

Nous vous signalons de plus que les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir l'envoi des documents précités qui seront établis à l'occasion de chacune des Assemblées Générales ultérieures.

Tous renseignements concernant cette Assemblée peuvent être demandés à BNP Paribas Securities Services - Services Assemblées Générales - CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex

Téléphone : 0 800 320 323 (numéro vert gratuit à partir des postes fixes et opérateurs nationaux depuis la France) / +33 (0) 1 58 16 71 75 (depuis l'étranger).

ACTIONNAIRES AU NOMINATIF

# OPTEZ POUR LA CONVOCATION ÉLECTRONIQUE

Pour l'Assemblée Générale 2020  
Participez à notre démarche de développement durable  
En choisissant la convocation électronique

**Pour choisir la convocation électronique,**  
rendez-vous sur <https://planetshares.bnpparibas.com>  
menu "mes informations personnelles/mes abonnements"

- Vous êtes actionnaire au nominatif pur : connectez-vous sur le site PlanetShares muni de votre numéro d'identifiant et de votre mot de passe.
- Vous êtes actionnaire au nominatif administré : votre identifiant figure en haut et à droite de votre formulaire de vote. Si vous ne disposez pas de votre mot de passe, rendez-vous sur le site PlanetShares et cliquez sur le lien "mot de passe oublié ou non reçu".

#### Une question ?

- Utilisez le formulaire de contact à l'adresse [planetshares.bnpparibas.com](https://planetshares.bnpparibas.com), ou
- contactez le numéro vert mis à votre disposition : 0 800 320 323.



**Danone – 15, rue du Helder – 75439 Paris Cedex 09**

Accueil : 17, boulevard Haussmann – 75009 Paris

Téléphone : 0 800 320 323 (numéro vert gratuit à partir des postes fixes et opérateurs nationaux depuis la France) / +33 (0) 1 58 16 71 75 (depuis l'étranger)

Informations financières : [www.danone.com](http://www.danone.com), rubrique "Investisseurs".

Suivez-nous sur

 [facebook.com/Danone/](https://facebook.com/Danone/) |  [twitter.com/Danone](https://twitter.com/Danone) |  [linkedin.com/company/danone](https://linkedin.com/company/danone)

